



Bilan de l'animation du Document d'objectifs du "Vallon de la Sandonie" Site Natura 2000 FR7200669 -

Bilan de l'année d'animation 2012-2013



Directive européenne n°92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Animateur site: Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Table des matières

PREAMBULE.....	3
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DOCOB.....	5
OBJECTIFS DE L'ANIMATION DU DOCOB.....	5
RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS	5
Mettre en place les suivis et les évaluations.....	5
O1. CONSERVER / GERER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT.....	6
PATRIMONIAL.....	6
O11. MAINTENIR LES HABITATS DE PELOUSES SECHES.....	6
O13. METTRE EN PLACE UNE GESTION EXTENSIVE DES HABITATS PAR PATURAGE.....	6
O12. RESTAURER LES HABITATS DE PELOUSES SECHES	8
O14. MAINTENIR LES SURFACES EN HERBE SUR LE SITE	16
O16. LIMITER LA FREQUENTATION DU GOUFFRE : ASSURER LA TRANQUILLITE ET LA PERENNITE DES COLONIES DE CHAUVES SOURIS.....	18
O2. METTRE EN PLACE LES SUIVIS ET LES EVALUATIONS.....	20
O24. SUIVRE LES COLONIES DE CHIROPTERES DU GOUFFRE.....	20
O3. VALORISER ET SENSIBILISER AUX RICHESSES DU SITE.....	21
O4. ANIMER LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	23
AN1. Identification des exploitants, propriétaires et porteurs de projets	23
AN2. Information et communication sur les mesures de gestion	23
AN3. Identification des besoins financiers.....	23
AN4. Montage du projet PAE.....	23
AN5. Prise de contact avec le propriétaire	23
AN6. Rencontrer le contractant potentiel	23
AN7. Diagnostic des parcelles (Cf. O11/O12/O13).....	23
AN8. Proposition de contrat (Cf. O11/O12/O13).....	23
AN9. Aide au montage du dossier	23
AN11. Aide à la mise en œuvre technique des mesures (Cf. O13).....	23
AN14. Bilan et évaluation des mesures de gestion Cf. O13/O14).....	24
AN15. Préparation et animation du comité de pilotage.....	24
LES PERSPECTIVES D'ANIMATION.....	24

PREAMBULE

Le Vallon de la Sandonie a été proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 en 1999 de par la présence d'habitats naturels remarquables de pelouses sèches. Le Document d'objectifs (DOCOB) a été rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine), avec :

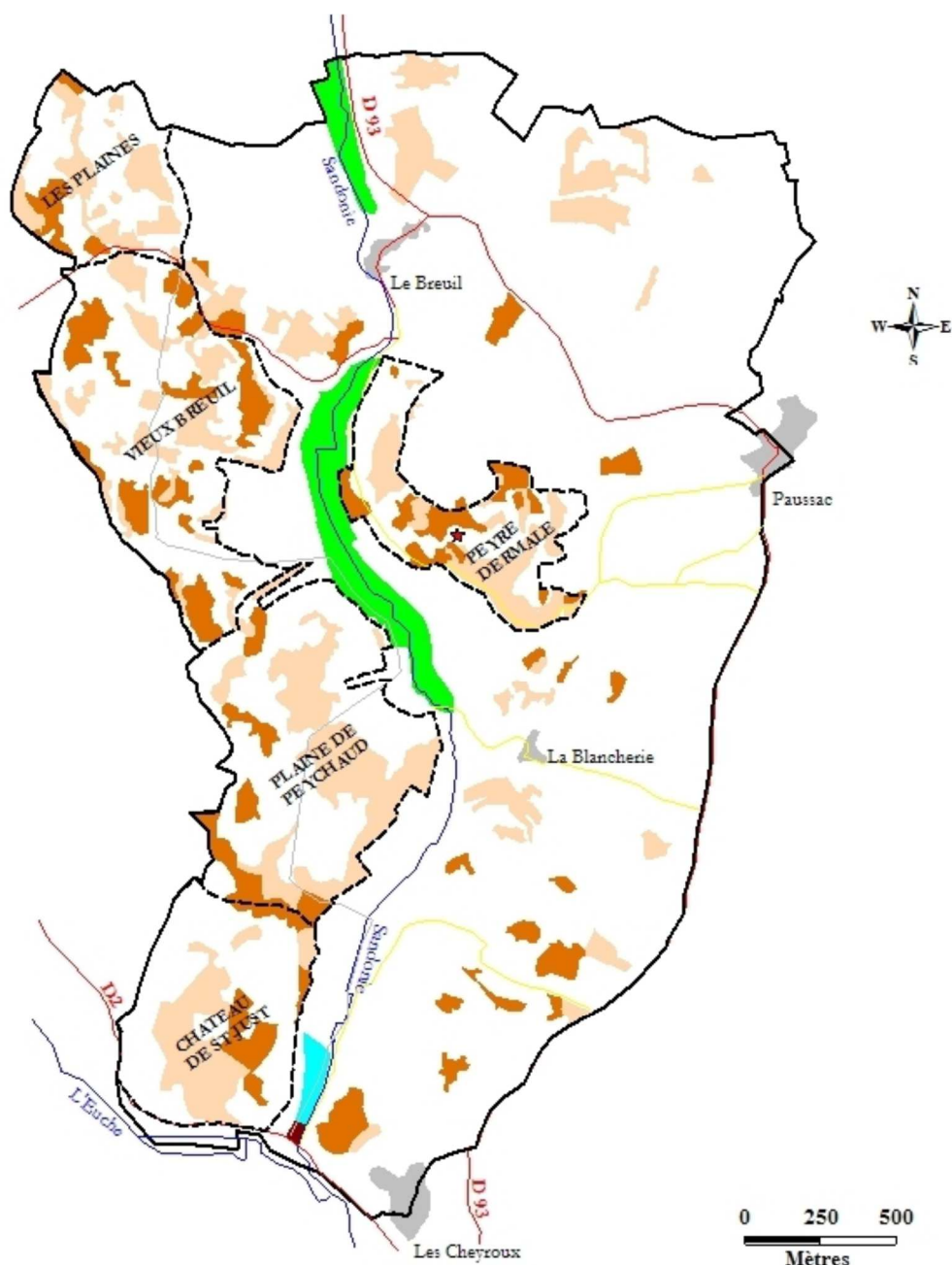
- l'inventaire et la description de l'existant (éléments biologiques et activités humaines),
- l'analyse écologique et hiérarchisation des enjeux,
- la définition des modalités de gestion et proposition d'actions chiffrées.

Cette dernière phase a permis notamment de définir les modalités de mise en œuvre du DOCOB et de son animation.

Les enjeux identifiés dans le cadre du DOCOB sont :

- o la conservation des pelouses sèches des coteaux calcaires,
- o la conservation des milieux humides,
- o la préservation des chauves-souris et à leur gîte de reproduction et d'hibernation.

Dans le DOCOB, 5 entités de gestion prioritaires ou foyers de biodiversité ont été identifiés.



<p>6210 (Cor 34.32 - Cor 34.33 ; seuls ou en mosaïque)</p> <p>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement</p> <p><i>Présence ponctuelle de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 6110 (Cor 34.11) Pelouses calcaires karstiques 8210 (Cor 62.1) Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires <p>5130 (Cor 31.88)</p> <p>Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</p> <p><i>Présence ponctuelle de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 5110 (Cor 31.82) Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires 	<ul style="list-style-type: none"> ★ 8310 (Cor 65) Grottes non exploitées par le tourisme ■ 6410 (Cor 37.31) Prairie à molinie sur calcaire et argile ■ 7210 (Cor 53.3) Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana ■ 6510 (Cor 38.2) Prairies Maigres de fauche de basse altitude <p>□ Entités de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau — Chemin — Limite de commune — Route — Périmètre du SIC
---	--

Figure 1 : Entités de gestion prioritaires

Après validation du DOCOB par le Comité de Pilotage Local en 2004, le CEN Aquitaine a été sollicité pour poursuivre l'action initiée et désigné comme structure animatrice du DOCOB en relation avec les services de l'État concernés et le Comité de Pilotage Local.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DOCOB

Conservation et gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial à travers la réalisation des opérations décrites dans le DOCOB sur les enjeux biologiques du site.

Développement de mesures contractuelles du DOCOB, de mesures de suivi et d'évaluation dans le cadre de la directive « Habitats » 92/43.

OBJECTIFS DE L'ANIMATION DU DOCOB

Elle a pour objet la mise en œuvre technique et administrative de ce dernier, notamment au travers des objectifs opérationnels du DOCOB :

- informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB,
- gérer les aspects relatifs à la contractualisation,
- suivre l'application technique des actions,
- réaliser une coordination générale.

RAPPEL DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Différentes actions ont été réalisées en 2012-2013 dans le cadre du DOCOB. Ces actions sont présentées par objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-après.

O₁	Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial
O ₁₁	Maintenir les habitats de pelouses sèches
O ₁₂	Restaurer les habitats de pelouses sèches
O ₁₃	Mettre en place une gestion extensive des habitats par pâturage
O ₁₄	Maintenir les surfaces en herbe sur le site
O ₁₅	Favoriser des habitats diversifiés
O ₁₆	Limitier la fréquentation du gouffre /assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris
O₂	Mettre en place les suivis et les évaluations
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris en reproduction (Petit Murin et Grand Murin)
O ₂₂	Améliorer les connaissances sur les habitats / espèces
O ₂₃	Suivre les indicateurs généraux
O ₂₄	Suivre les colonies de chiroptères
O ₂₅	Suivre les espèces patrimoniales
O ₂₆	Suivre les habitats de pelouses sèches et habitats associés
O ₂₇	Suivre les habitats de prairies humides et associés
O ₂₈	Réaliser un suivi de la (re)colonisation du cortège floristique après exploitation (carrières)
O ₂₉	Evaluer la conservation des habitats et des espèces (bilan et expertise)
O₃	Valoriser et sensibiliser aux richesses du site
O ₃₁	Permettre et sensibiliser à la découverte du site et de ses richesses
O ₃₂	Proposer des outils pédagogiques et de sensibilisation

O₄	Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs
O ₄₁	Informier et sensibiliser sur les actions proposées dans le Docob
O ₄₂	Gérer les aspects relatifs à la contractualisation
O ₄₃	Suivre l'application technique des actions
O ₄₄	Réaliser une coordination générale

Tableau 2 : Objectifs opérationnels

01. CONSERVER / GERER LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

011. MAINTENIR LES HABITATS DE PELOUSES SECHES

013. METTRE EN PLACE UNE GESTION EXTENSIVE DES HABITATS PAR PÂTURAGE

Les parcelles (N°5, 277, 278, 279, 280, 287 et 290) situées sur la commune de Saint-Just au lieu-dit « les Plaines », dans la partie Nord-Ouest du site Natura 2000 ont fait l'objet d'un contrat Natura 2000 de restauration en 2011 puis de gestion courante par pâturage en 2012.

Deux mesures de restauration étaient proposées selon le taux de recouvrement initial des milieux. Cette phase de restauration portant sur un total de 3,915 ha (1,10 ha de parcelles fortement embroussaillées et 2,915 ha de parcelles très fortement embroussaillées) s'est déroulée de Novembre 2011 à Février 2012 pour un coût de 7000 euros.

Cette restauration est suivie de l'entretien des coteaux par pâturage qui est la solution de gestion courante la plus adaptée d'un point de vue écologique. Un travail de contact et de réflexion a permis d'aboutir à des solutions concrètes de mises en place de celui-ci.

La gestion par pâturage (mesure VS04) a été réalisée du 24/11/12 au 5/12/12 sur 3,91 ha avec un troupeau de 27 brebis des clôtures mobiles et le gardiennage par un berger soit 11,5 jours de pâturage. La gestion pastorale est prévue dans le contrat en années 2, 3 et 4 pour un coût total sur 3 ans de 6000 euros (soit 2000 euros/an).

Cette somme comprend le salariat d'un berger garant d'une bonne gestion des parcelles (action A32303R – *Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*) par le CEN Aquitaine. L'action A32303R est mobilisée pour financer le gardiennage, le déplacement et la surveillance du troupeau, l'entretien des équipements pastoraux, le suivi vétérinaire et quelques travaux d'entretien manuel complémentaire nécessaires à la gestion pastorale (débroussaillage, taille légère, création de cheminement, fauche des refus...).



Figure 3 : Gestion par pâturage sur la commune de Saint-Just lieu-dit les « Plaines »

SUR LES COTEAUX RESTAURÉS DE SAINT-JUST

Les bois d'autrefois

Bûcheronnage et brebis ont pu « rouvrir » une clairière écologiquement menacée

ADRIEN VERGNOLLE

a.vergnolle@sudouest.fr

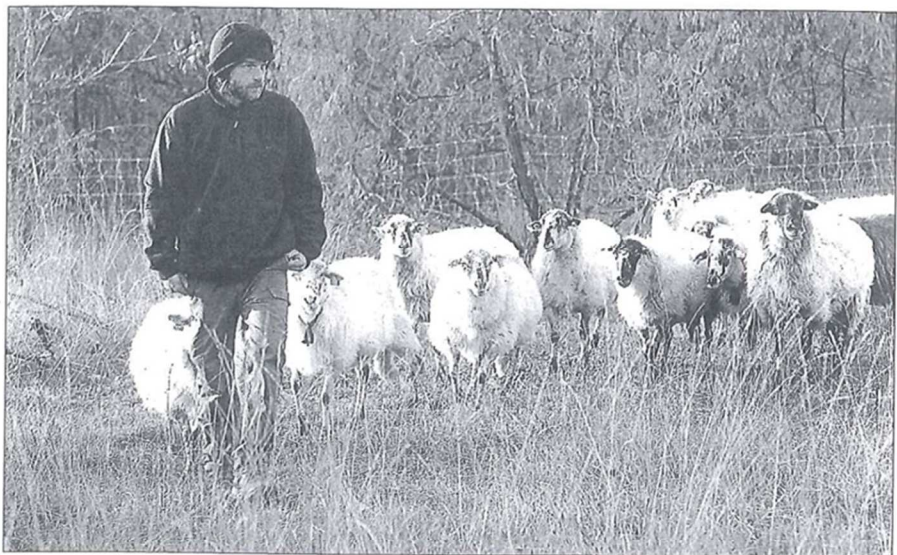
Sur les coteaux de Saint-Just, les hommes et les brebis reviennent sculpter le paysage abandonné. Mercredi, dans la jolie lumière de l'automne qui irise les chênes déshabillés, le maire du village, Christian Durand, retrouve « la clairière d'autrefois ». L'époque où l'on gardait les moutons et coupait le bois pour l'hiver. Quand cette petite vie pastorale entretenait les sous-bois.

Au lieu-dit Les Plaines, la forêt avait poussé et tout mangé. Maintenant, c'est un décor aéré de prairie pelée sur la croûte calcaire, d'herbes sèches en touffes et de mousse en tapis, de genêts pileux et de graminées. On a vu revenir les papillons, et bientôt les orchidées. Là, Christian Durand sourit. « Natura 2000, ça a fait peur, au début. Mais en fait, il suffit de lire les textes... »

Dans le vallon de la Sandonie, entre Paussac-Saint-Vivien et Saint-Just, 670 hectares sont classés en zone Natura 2000, pour la richesse écologique des prairies sèches de ces coteaux calcaires et le cheptel local de chauves-souris, qui fait du coin une curiosité internationale. C'est donc, une vaste réserve naturelle, dont beaucoup se méfiaient au début : allait-on interdire la chasse, la cueillette et laisser reposer tout ça sous cloche ? Au contraire.

Lifting écologique

En février, sur ce bout de coteau de Saint-Just, des volontaires réunis par le Conservatoire régional d'espaces naturels ont défriché le site, pour qu'il retrouve sa physionomie de l'époque. Et la semaine dernière, un berger y a fait paître des brebis pour achever ce lifting écologique.



Éric, le berger du Conservatoire d'espaces naturels, mercredi à Saint-Just. PHOTO J.-C. SOUNALET/RSO

La disparition des cheptels ovins dans les fermes alentour, le mode de vie citadin qui néglige l'entretien familial des bois ont refermé les clairières, étouffées sous les chênes. Le Conservatoire a donc fait le pari de rouvrir ces sites où la faune et la flore sont en danger. Oiseaux, insectes, criquets ou sauterelles et fleurs rares, « toute une diversité qui s'exprimait de façon idéale quand on maintenait un équilibre », explique Patrick Fabre, le responsable de l'antenne périgourdine du Conservatoire, qui présentait le résultat d'une semaine de pâturage aux bénévoles, élus et techniciens du Conseil général, mercredi.

Les travaux de restauration et de bûcheronnage ont révélé un panorama vallonné, avec des mini-canyons de pierre et des vestiges de murets.

« Natura 2000, ça a fait peur, au début. Mais en fait, il suffit de lire les textes... »

Les brebis, guidées par le berger selon un système de parcs mobiles (qui permet de tondre l'ensemble du site et pas seulement les parties touffues) brouent les herbes inutiles, piétinent la terre et ramènent la vie.

Voilà l'idée : convaincre les élus ou les particuliers qu'il est possible d'entretenir le paysage et les éleveurs qu'ils peuvent pâturer ailleurs que sur l'herbe grasse. À Valeuil, près de Bourdeilles, un maraîcher a accepté d'installer quelques moutons sur un site protégé. En Péri-

gord noir, du côté de Daglan, des éleveurs locaux ont développé un parcours de pâturage qui a duré trois fois plus longtemps que prévu à force de sollicitations de propriétaires de prairies. « L'idée est de faire tache d'huile », explique Patrick Fabre.

Les éleveurs peuvent gagner le salaire d'une prestation et les propriétaires, publics ou privés, la satisfaction d'œuvrer pour la nature et de (re)créer des lieux de promenade. Et puis ce genre d'initiatives, en zones protégées, est encore subventionné.

Le Conservatoire a expérimenté l'idée, reste à construire le dispositif. Prometteur ? « Le jour où l'on dira aux élus qu'il faut composer tel numéro pour faire venir des brebis pour entretenir un sous-bois, je pense que le téléphone sonnera. »

Figure 4 Article de Presse issu de "Sud-Ouest" (décembre 2012)

Saint-Just. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, le secteur des Plaines dans le vallon de la Sandonie a bénéficié du passage d'ovins pour l'entretien de ses pelouses sèches.

Des brebis à la rescousse des pelouses sèches

Elles sont une petite trentaine, leurs poils longs les protégeant des assauts du vent, froid sur les hauteurs de cette partie du vallon de la Sandonie. Entourées d'un enclos électrifié, rechargé par une batterie solaire, elles pâturent sereinement sous l'œil attentif d'Éric Berthomieu, leur berger. Pendant douze jours, ces brebis de race landaise ont parcouru le secteur des Plaines, sur la commune de Saint-Just. Cette dernière a en effet établi une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Aquitaine, dans le cadre des contrats Natura 2000.

« Le document d'objectif mis en œuvre en 2008, pour le volet agricole, concernait la gestion des prairies humides. Nous nous sommes engagés avec les collectivités et les propriétaires privés sur les flancs de coteaux calcaires pour permettre, là où c'était possible, de reconquérir ces espaces ouverts. Ce sont des milieux qui ont en effet tendance à se laisser grignoter jusqu'au stade de boisement et donc devenir totalement fermés », explique Patrick Fabre du CEN Aquitaine. « Je suis ravi de retrouver les Plaines d'antan, d'il y a cinquante ans », s'est réjoui Christian Durand, maire de Saint-Just.

Débroussaillage diversifié

La première phase des travaux de réouverture du site des Plaines a commencé l'an dernier. L'association brantômoise Alajie est venue



Éric Berthomieu, employé par le Conservatoire d'espaces naturels, garde une petite trentaine de brebis, qui sont restées douze jours sur le secteur des Plaines de la commune de Saint-Just. (Ph. L. Lemaire)

procéder à une gestion manuelle et mécanique du site, en préparation de la mise en place pour la première fois cette année d'un pâturage ovin. « Nous avons choisi des brebis landaises, une race assez rustique, plus apte à s'accommoder à des conditions un peu difficiles de pelouses sèches », commente Patrick Fabre.

Elles sont ainsi restées douze jours sur les 670 hectares du site, permettant des résultats à moyen terme très bénéfiques pour la biodiversité. « Un mouton est assez sélectif dans son choix de nourriture et effectue donc un débroussaillage plus diversifié et moins homogène qu'une débroussailluse mécanique. » Par jour, les animaux pâturent sur une surface allant d'un quart à un demi hectare, selon la ressource. Éric Berthomieu les déplace en fonction du terrain et de ses observations du jour. « C'est l'avantage d'avoir des clôtures mobiles et quelqu'un qui peut les surveiller chaque jour », note Patrick Fabre.

Un tel contrat a mobilisé un budget de 13 000 € dont 7 000 € ont déjà servi à la restauration initiale. Sur les quatre ans à venir, restent donc 6 000 € à répartir pour pérenniser le projet.

LAETTIA LEMAIRE

Le réseau et les contrats Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Pour la gestion de ces sites, l'approche française de la directive Habitats préconise le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les opérateurs techniques de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations...) du site.

Allemands

› **Loto**
Le loto de la société de chasse se déroulera samedi 15 décembre à 20 h 45 à la salle des fêtes.

Beaussac

› **Veillée de Noël**
Les associations Noutoussé et CSC Mareuil proposent une veillée de Noël vendredi 14 décembre. À 18 h 30, chants par la chorale "Amicalement note et Cie" à l'église, contes par Gilbert Bourgeois. À 19 h 30, repas à la salle des fêtes. Réservations : 05 53 56 74 70.

Champagne-et-Fontaine

› **Loto de Noël**
Le loto de Noël aura lieu samedi 15 décembre à 20 h 45 à la salle des fêtes.

Condat-sur-Trincou

› **Réveillon dansant**
Le réveillon dansant de la St-Sylvestre se tiendra lundi 31 décembre à 21 h dans la salle Arsène-Theil. Réservations : 05 53 54 84 08.

Excideuil

› **Contes du mercredi**
La bibliothèque propose une animation "Contes du mercredi" le 19 décembre à 20 h 30. Gratuit. Renseignements : 05 53 62 15 42.

Fontaines

› **Loto**
Le comité des fêtes propose un loto samedi 15 décembre à 20 h 30 à la salle des fêtes.

Ribérac

› **Dédicaces**
S. Dussidour dédicacera son livre "Tu y crois toi au Père Noël ?" vendredi 14 décembre de 9 h 30 à 12 h à la bibliothèque municipale. Renseignements : 05 53 92 52 20.

› Atelier cuisine marocaine

Un atelier de cuisine marocaine se tiendra samedi 15 décembre au centre culturel, de 14 h à 17 h. Confection d'un couscous royal. Renseignements : 05 53 90 55 28.

› Randonnée pédestre

L'asso GVR organise une randonnée pédestre dimanche 16 décembre. Rendez-vous à 13 h 45 au gymnase.

St-Michel-de-Rivière

› **Réveillon dansant**
Le réveillon dansant de la St-Sylvestre se déroulera le 31 décembre au foyer rural. Renseignements : 05 53 91 47 35.

Figure 5 Article de Presse issu de « Réussir le Périgord » (décembre 2012)

O12. RESTAURER LES HABITATS DE PELOUSES SECHES

En 2011, mise en place d'un contrat de gestion courante sur la partie Nord des parcelles des Plaines (entité de gestion des « Plaines » Nord).

En 2012-2013, la réalisation du diagnostic parcellaire sur la commune de Saint-Just dans la partie Sud des « Plaines » a permis de mettre en évidence plusieurs secteurs d'actions se distinguant notamment par le taux de recouvrement. Ces entités d'actions constituent la base géographique sur laquelle sont réalisées les préconisations techniques de gestion. Cette phase de travaux de restauration portera sur une surface totale de 1,89 ha (de parcelles fortement embroussaillées) qui se déroulera à l'automne-hiver 2013 pour un coût de 4300 euros (Cf. Annexe 1 et 2).

Ci-dessous la localisation des parcelles au sein du site (Figure 5) puis la situation détaillée des parcelles concernées par le contrat de restauration pour la fin 2013.

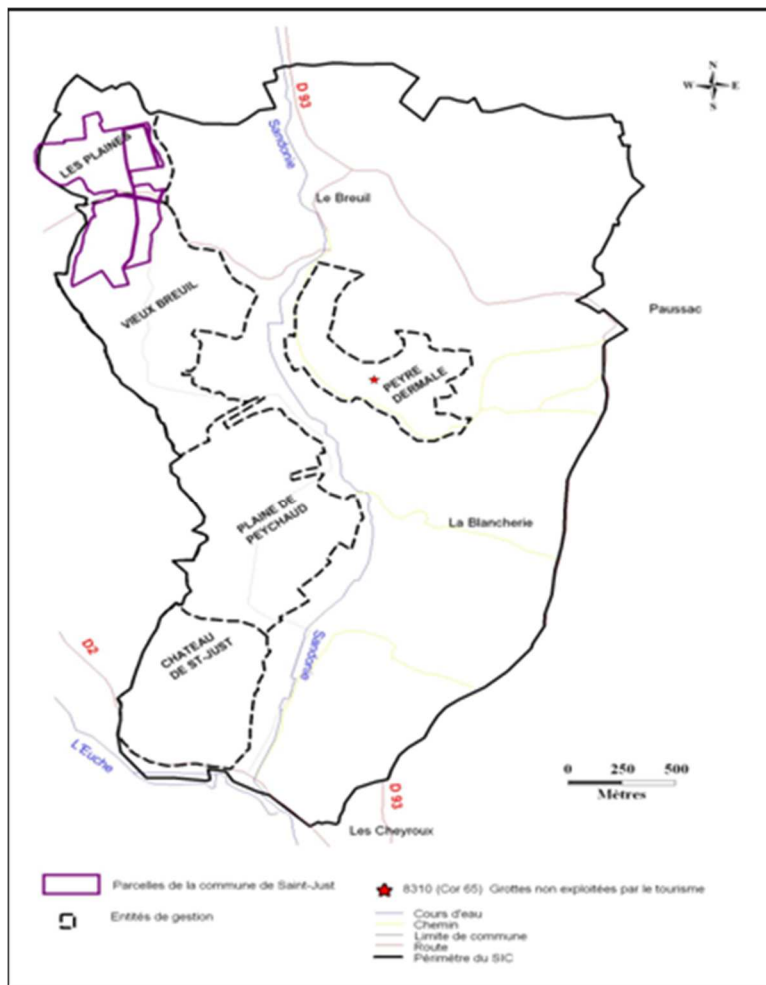


Figure 6 Localisation des parcelles concernées dans le site

Pour ce contrat seuls les six secteurs d'action suivants sont concernés (Cf. figure 6 p.10) soit 1,89 ha :

- Secteur 12 (rose) : 0,06 ha
- Secteur 11 (rouge) : 0,04 ha
- Secteur 10 (jaune) : 0,840 ha
- Secteur 9 (vert clair) : 0,05 ha
- Secteur 8 (bleu ciel) : 0,70 ha
- Secteur 7 (bleu) ; 0,20 ha

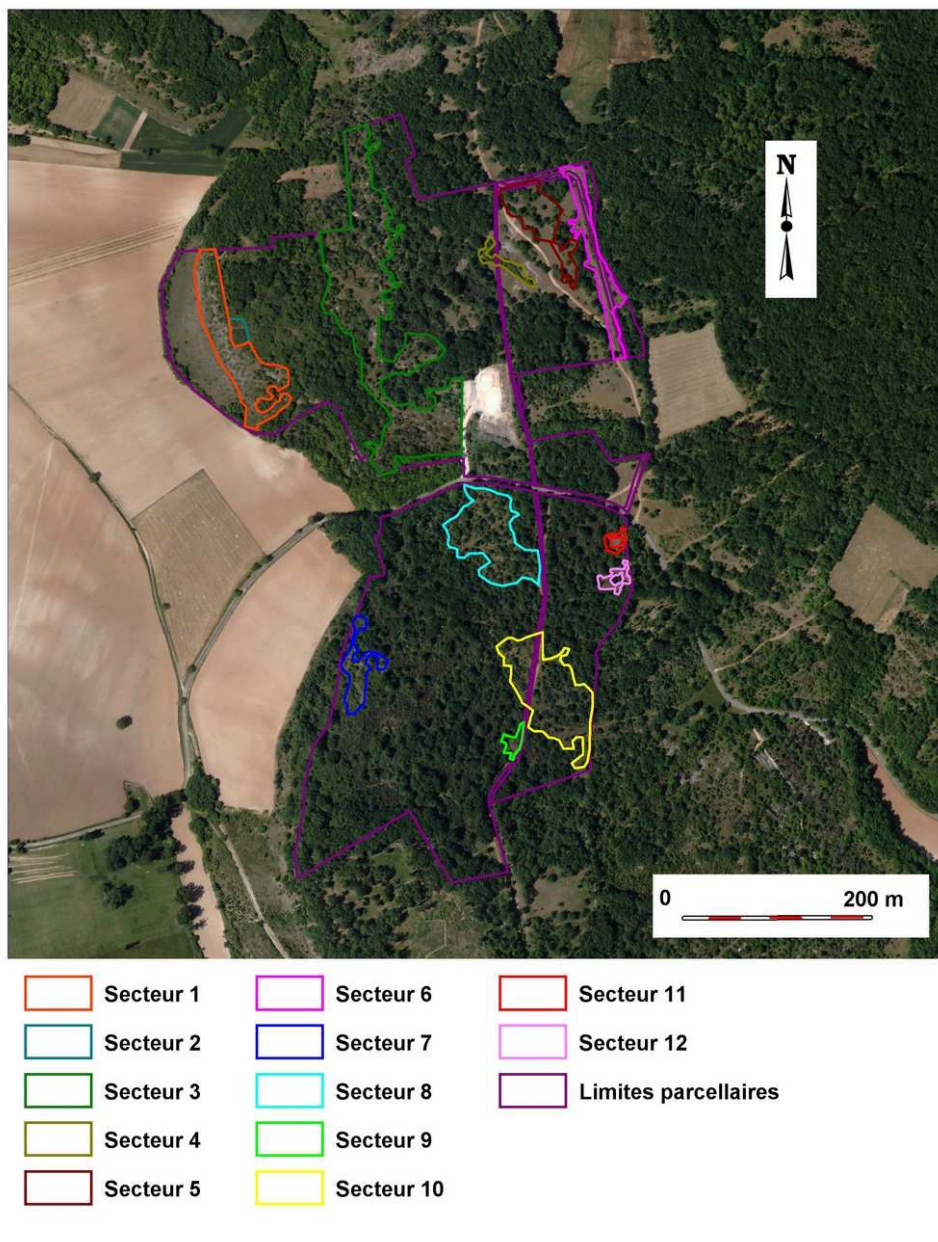


Figure 7 Localisation précises des secteurs d'action retenus sur la zone de Saint-Just « Les Plaines » Nord et Sud

Ci-dessous, une présentation détaillée des 6 secteurs ciblés par le diagnostic parcellaire les Plaines (Sud) :

Le secteur 7 (Figure 7) est en voie de fermeture nette. Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %. La restauration sur cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,2 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic :

- . Enlèvement des résineux et genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- . Amplification des cheminements existants
- . Reconexion de la zone de « clairière » avec le reste de l'entité
- . Stockage et/ou brulage. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

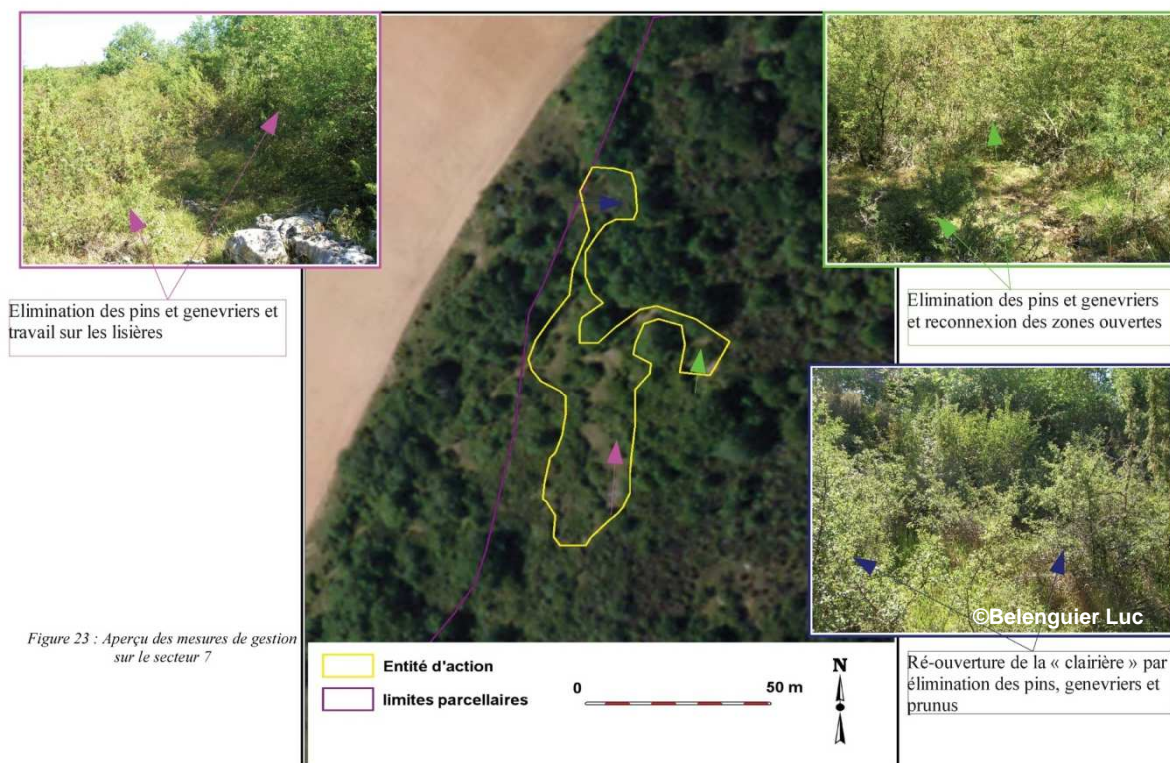


Figure 8 Les Plaines (Sud) - Secteur 7

Sur le secteur 8 (Figure 8) dont le taux de recouvrement général est de 50 à 75 % la restauration de cette entité fera l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,7 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic :

- . Élimination des pins (de taille inférieure à 4 m), des prunus, des ronciers et genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- . Reconnexion de l'entité au sentier par deux cheminements
- . Préservation de bouquets de chênes et pins sylvestres de taille importante (hauteur supérieure à 1m50)
- . Évacuation des rémanents dans les zones proches du chemin, stockage / brulage sur le reste. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

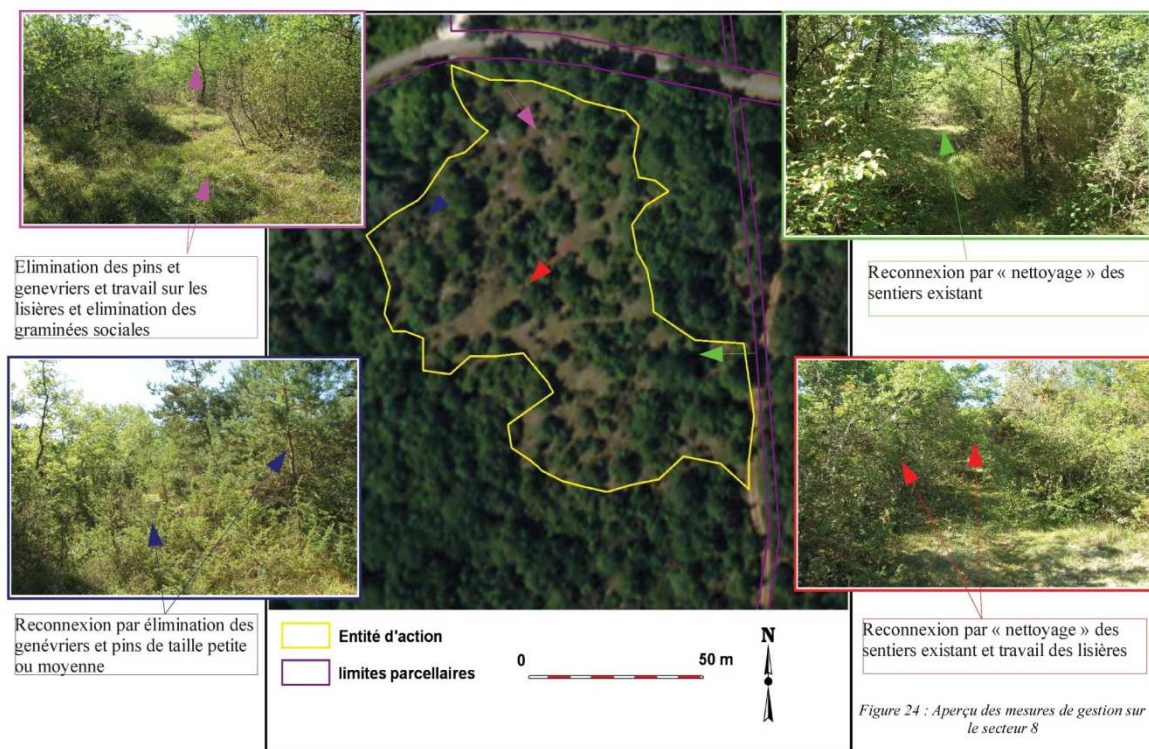


Figure 9 Les Plaines (Sud) - Secteur 8

Sur le secteur 9 (Figure 9) dont Le taux de recouvrement général est de 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,05 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic :

- . Bucheronnage des pins et élimination des genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (*juniperus communis* et *Prunus*)
- . Élimination de la litière (exportation) formée par le brachypode
- . Évacuation des rémanents

Figure 25 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 9



Elimination des pins et
genévriers et travail sur les
lisières et élimination des
graminées sociales afin de
réhabiliter cette « clairière »



Figure 10 Les Plaines (Sud) – Secteur 9

Sur le secteur 10 (Figure 10) le taux de recouvrement général est de 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,84 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic :

- . Élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- . Reconnexion des différentes parties de l'entité
- . Préservation des chênes de taille importante (hauteur supérieure à 1m50)
- . Évacuation des rémanents dans les zones proches du chemin, stockage / brulage sur le reste. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

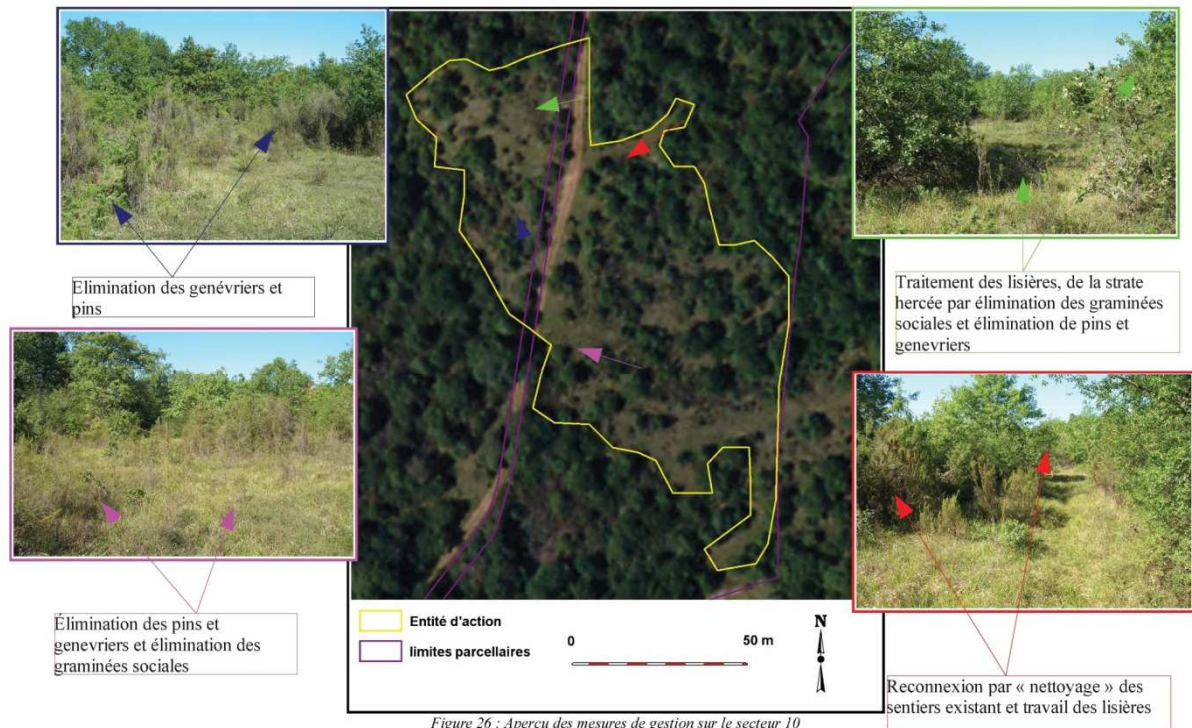


Figure 26 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 10

Figure 11 Les Plaines (Sud) – Secteur 10

Sur le secteur 11 (Figure 11) le taux de recouvrement général est de 50 à 75 %.
 Restauration : Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,035 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- . Élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (*juniperus communis* et *Prunus*)
- . Élimination de la litière et exportation formée par le brachypode
- . Reconnexion des différentes poches de l'entité entre elles
- . Évacuation des rémanents

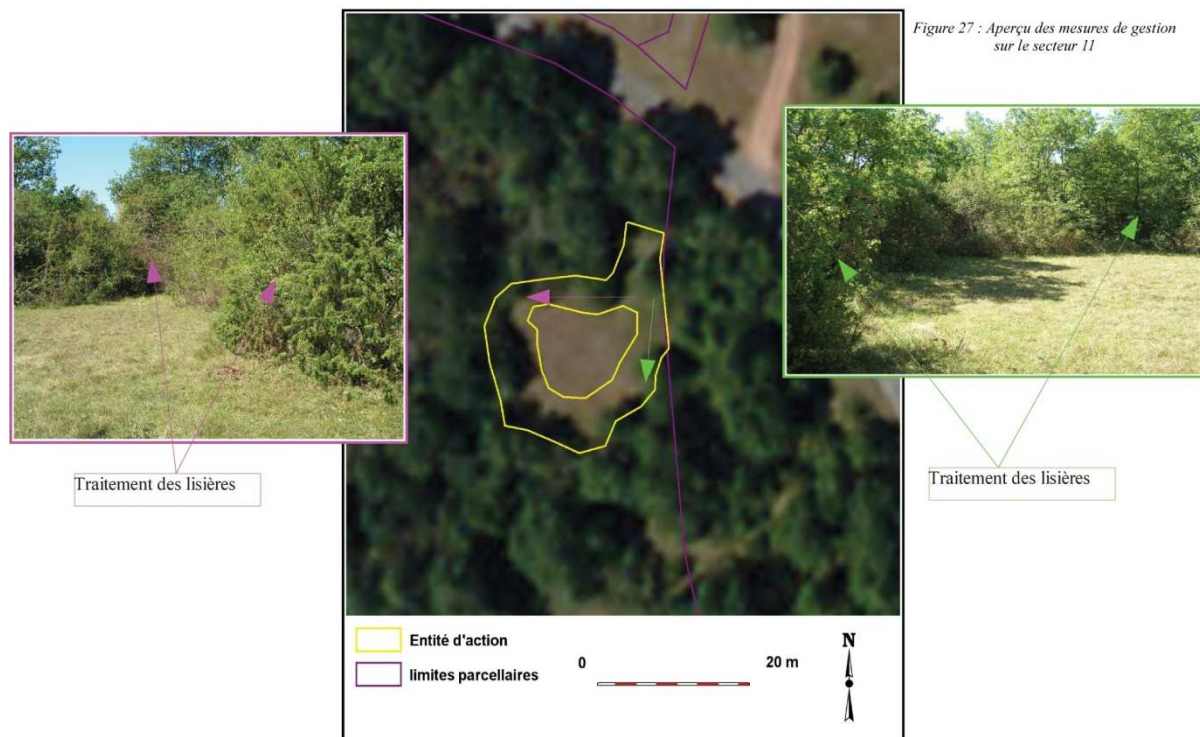


Figure 27 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 11

Figure 12 Les Plaines (Sud) – Secteur 11

Sur le secteur 12 (Figure 12), le taux de recouvrement général est de 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- . Surface estimée : 0,06 ha
- . Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic :

- . Élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- . Intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (juniperus communis et prunus)
- . Reconnexion des différentes poches de l'entité entre elles
- . Élimination de la litière (exportation) formée par le brachypode
- . Évacuation des rémanents

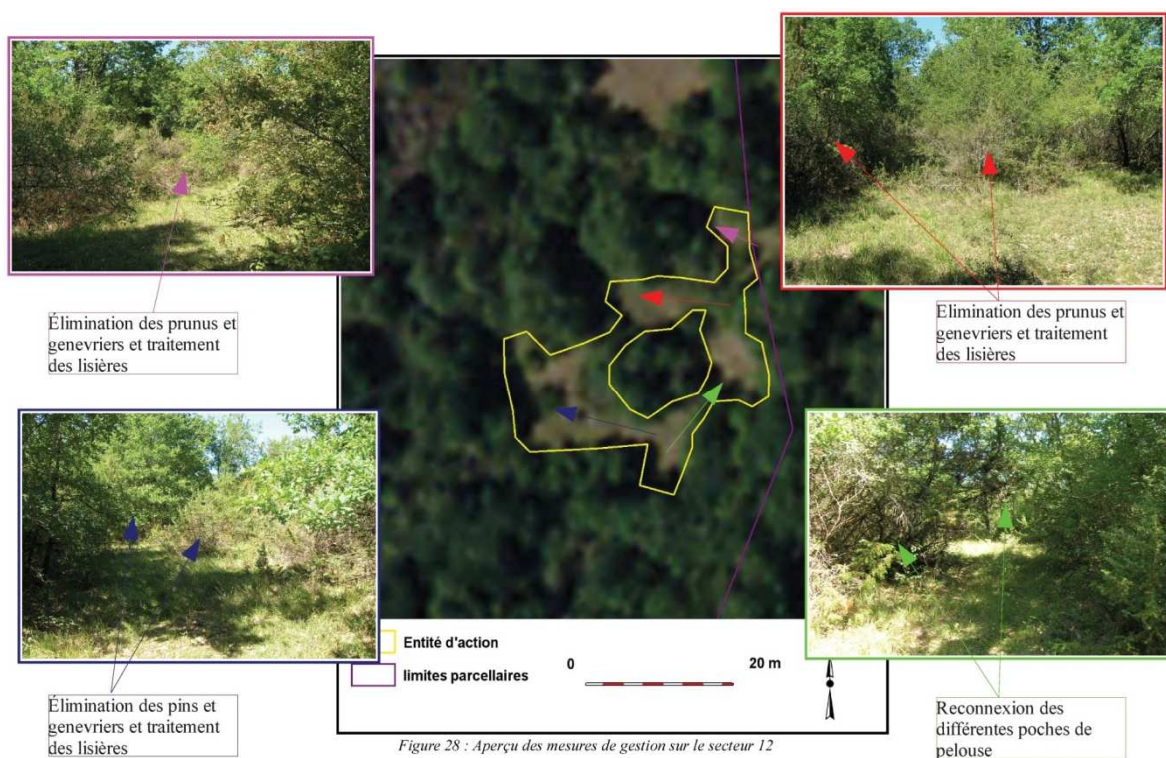


Figure 28 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 12

Figure 13 Les Plaines (Sud) – Secteur 12

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des mesures contractuelles visant à la conservation et à la gestion des pelouses sèches réalisées depuis le début de l'animation du site.

Contrats	Parcelles	Mesure restauration			Mesure entretien			Surface totale	Montant total
		Surface	Code mesure	Montant	Surface	Code mesure	Montant		
1	AZ 149	0,58 ha	VS 02	865 €	0,87 ha	VS 04	1300 euros	0,87 ha	2 645 €
		0,29 ha	VS 03	480 €					
2	AZ 43	0,70 ha	VS 02	1 043 €	0,70 ha	VS 04	1047 euros	0,7 ha	2 100 €
3	AZ 147	0,30 ha	VS 03	730 €				0,69 ha	1 100 €
	AZ 156	0,14 ha	VS 03						
		0,25 ha	VS 02	370 €					
4	Secteur des Plaines Nord (Saint-Just)	1,10 ha	VS 02	1 835 €	3,91 ha	VS04	6 000 €	3,91 ha	13 000 €
		2,81 ha	VS 03	5 165 €					
5	Secteur des Plaines Sud (Saint-Just)	1,89 ha	VS 03	4 000 €	1,89 ha	VS 04	à préciser	1,89 ha	à préciser

Figure 14 Tableau récapitulatif des contrats Natura 2000 (enjeu pelouses sèches)

O14. MAINTENIR LES SURFACES EN HERBE SUR LE SITE

Le maintien des surfaces en herbe, prioritairement au niveau de la Sandonie, correspond à un enjeu « eau » mais également « territoires de chasse » pour les chiroptères.

Cet enjeu s'est traduit par la souscription à des Mesures Agro-Environnementales listées ci-dessous :

Gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage : PH1.

Cette mesure correspond à un maintien des prairies et une absence de fauche avant le 1^{er} Juin avec une limitation de la fertilisation.

Cette MAEt a été souscrite en 2009 par deux exploitants et en 2010 par un exploitant supplémentaire.

Gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage : PH2.

Cette mesure correspond à un maintien des prairies et une absence de fauche avant le 15 Juin avec une absence totale de fertilisation.

Cette MAEt a été souscrite en 2010 par un exploitant.

Création et entretien extensif d'un couvert herbacé : HE1.

Cette mesure correspond à une conversion de terres arables en prairies avec une absence de fauche avant le 1^{er} juin et une limitation de la fertilisation.

Cette MAEt a été souscrite en 2009 par deux exploitants, en 2010 par un autre exploitant et en 2012 et 2013 sur 8 hectares supplémentaires. Un îlot a été engagé en MAEt (HE1) en 2013.

Une nouvelle MAEt a été adoptée en 2010, suite à des réunions en groupe de travail avec les agriculteurs du site. Le but était d'adapter la mesure HE1 « Conversion de terres arables en prairies » pour le couvert « Luzerne » qui demande une récolte plus précoce que les dates de fauche relatives définies dans la mesure HE1.

Création et entretien extensif d'un couvert herbacé (luzerne) : HE3.

Cette mesure propose une conversion de terres arables en prairies (couvert luzerne) avec une date de fauche postérieure au 20 Mai et une absence totale de fertilisation.

Cette MAEt a été souscrite en 2011 par trois exploitants, par transfert de mesures (HE 01 vers HE 03). En 2012, cette mesure couvre 11 hectares supplémentaires.

	MAEt 2009		MAEt 2010		MAEt 2011		MAEt 2012		MAEt 2013	
	Surface (ha)	Montant (€)	Surface (ha)	Montant (€)	Surface (ha)	Montant (€)	Surface (ha)	Montant (€)	Surface (ha)	Montant (€)
PH1	10,7	17 200	2,9	4 716	3,4	5 459	2,0	3 230		
PH2			1,1	1 942						
HE1	8,8	19 710	8,0	18 090			3,3	7 358	5,0	11 273
HE3*					13,08*		11,3	25 313		
PS1			4,7	5 092						
PS2			0,4	287						
	19,4	36 910	17,1	30 126	16,5	5 459	16,5	35 900	5,0	11 273

* conversion de la mesure HE1 en HE3

La ré-actualisation du Projet Agro-Environnemental a été réalisée en concertation avec les agriculteurs locaux lors de rencontres sur le terrain ou de rendez-vous téléphoniques. Ce PAE actualisé a été présenté le 10 Janvier 2013 à la Commission Régionale Agro-Environnementale et validé.



Figure 15 : Prairie humide engagée en MAET sur le site Natura 2000

O16. LIMITER LA FREQUENTATION DU GOUFFRE : ASSURER LA TRANQUILLITE ET LA PERENNITE DES COLONIES DE CHAUVES SOURIS

Dans l'optique de la réalisation d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier « mise en place d'un périmètre de protection et d'information », afin de garantir la tranquillité des chauves-souris fréquentant le gouffre, plusieurs échanges et rencontres avaient été réalisées avec les 2 propriétaires concernés et les partenaires (CG24, DREAL).

L'un des propriétaires était disposé à collaborer, pas l'autre. La réflexion avait abouti à lancer une démarche d'acquisition des deux parcelles concernées. L'estimation des deux biens avait été réalisée par les Domaines.

Concernant la seconde parcelle (où se situe l'entrée physique du gouffre), plusieurs rencontres avaient été organisées entre partenaires du projet d'acquisition (Commune de Paussac et St Vivien, Conseil Général de la Dordogne, DREAL Aquitaine et CEN Aquitaine). Ces rencontres avaient débouchés, suite à l'estimation du bien par les domaines, sur une proposition orale et écrite d'acquisition au propriétaire. Le propriétaire a refusé oralement la proposition (pourtant supérieure à l'estimation des domaines, 5000 euros proposés contre une estimation du bien de 1900 euros). Aucune réponse formelle écrite n'a été reçu, malgré une demande allant dans ce sens dans le courrier, et une relance écrite par le Département.

A l'heure actuelle, des réflexions sont en cours au sein du Département sur les possibilités d'action sur le site. Il est par exemple évoqué la possibilité de créer une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles.

Il conviendra de noter qu'après des actes de destruction des populations de chauves-souris en 2008, un incident est survenu dans le gouffre en mai 2011, nécessitant l'intervention du SDIS 24, confortant la nécessité de mettre en place des aménagements adaptés pour préserver ce **site d'intérêt international**.

CONSEIL GENERAL de la DORDOGNE

Délibération n° 13-190 du 1 février 2013

Budget primitif 2013

Création d'une zone de préemption.
Site du Gouffre de Paussac.
Commune de Paussac Saint Vivien.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil général,
- VU l'avis de la 7ème Commission,


LE CONSEIL GENERAL

DECIDE la création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur le site du gouffre de Paussac situé sur la commune de Paussac Saint Vivien.

APPROUVE le périmètre de la zone (carte annexée à la présente délibération).

AUTORISE la mise en œuvre de la procédure y afférente.

La Commission Permanente sera saisie de toutes les étapes de la procédure de mise en œuvre du droit de préemption.

Le Président du Conseil Général
de la Dordogne

Bernard CAZEAL

Secteurs	Parcelle	Surface			Nature Type	Propriétaire
		ha	a	ca		
Grezes de Denteries	BD220	0	74	4	Landes	Sudret James
Payre Demale Nord	BD433	0	52	15	Landes	Bouchillon Serge

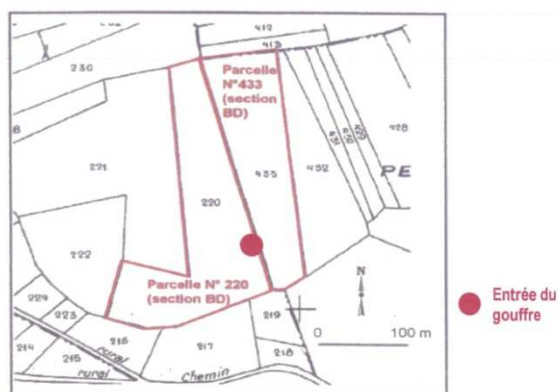


Figure 16 Délibération du Conseil Général 24 sur la ZPENS du Gouffre de Paussac (Février 2013)

O2. METTRE EN PLACE LES SUIVIS ET LES EVALUATIONS

O24. SUIVRE LES COLONIES DE CHIROPTERES DU GOUFFRE

Des suivis réguliers spécifiques aux chiroptères sont organisés sur le site aux étapes clé du cycle des chauves-souris.

	Hiver 2002	Ete 2002	Hiver 2003	Ete 2003	Ete 2005	Hiver 2005	Ete 2006	Ete 2007	Hiver 2008	Ete 2009	Hiver 2009	Ete 2010	Hiver 2010	Ete 2011	Hiver 2011	Hiver 2012	Été 2013
Petit Rhinolophe		8	20			11			7		20		1		1	5	
Grand Rhinolophe	118	2	44			191	4	44	181		147		125		115	142	
Murin à oreilles échançrées	286		254	20		368			373		555		340		102	633	
Grand / Petit Murin		50	4	a voir	3000 (mélange) + 900 minio + 16 Grand Myotis		6			123	1	150				4	
Minioptères de Schreibers	30	75	1	7200		6	3600	4500		2500	1	4700		3000			3000
Murin de Daubenton						1			3				1			3	
Murin de Natterer									1								
Rhinolophe Euryale							1										
Barbastelle																	
Murin à museau noir	1					1			1								

Figure 17 Résultats des comptages de chiroptères dans le gouffre de Paussac

La population de Minioptère de Schreibers reste stable sur le site depuis l'épizootie de 2002. Le printemps frais et pluvieux de cette année 2013 ne semble pas avoir affectée la mise-bas des Minioptères. Celle-ci a bien eu lieu au mois de juin.

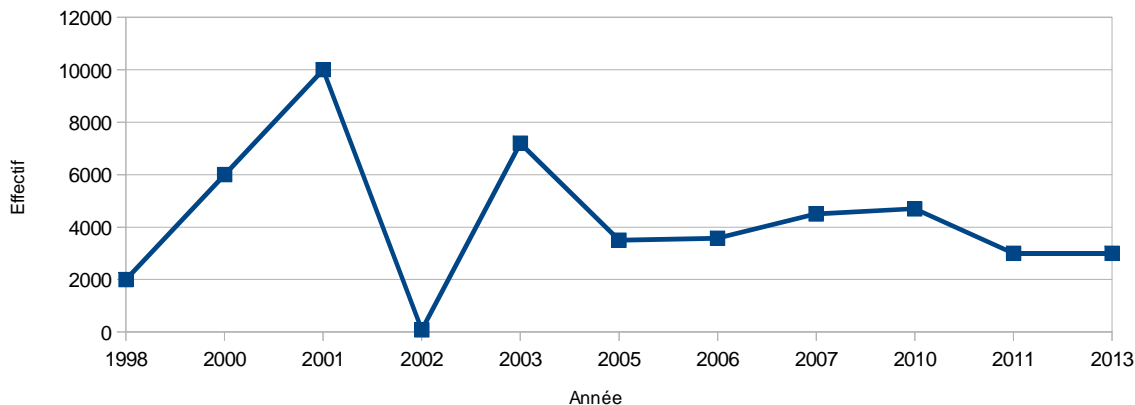


Figure 18 : Evolution du nombre de Minioptères en période estivale dans le gouffre de Paussac

On constate une stabilisation des effectifs de Grands rhinolophes et une augmentation significative de la population de Murins à oreilles échançrées en hibernation en 2012. Néanmoins, les analyses relatives aux fluctuations d'effectifs doivent prendre en compte les périodes de réalisation des suivis et les conditions météorologiques (températures, humidité...). Par exemple, en hiver, un suivi réalisé en février sera a priori plus représentatif des effectifs totaux qu'un suivi en décembre.

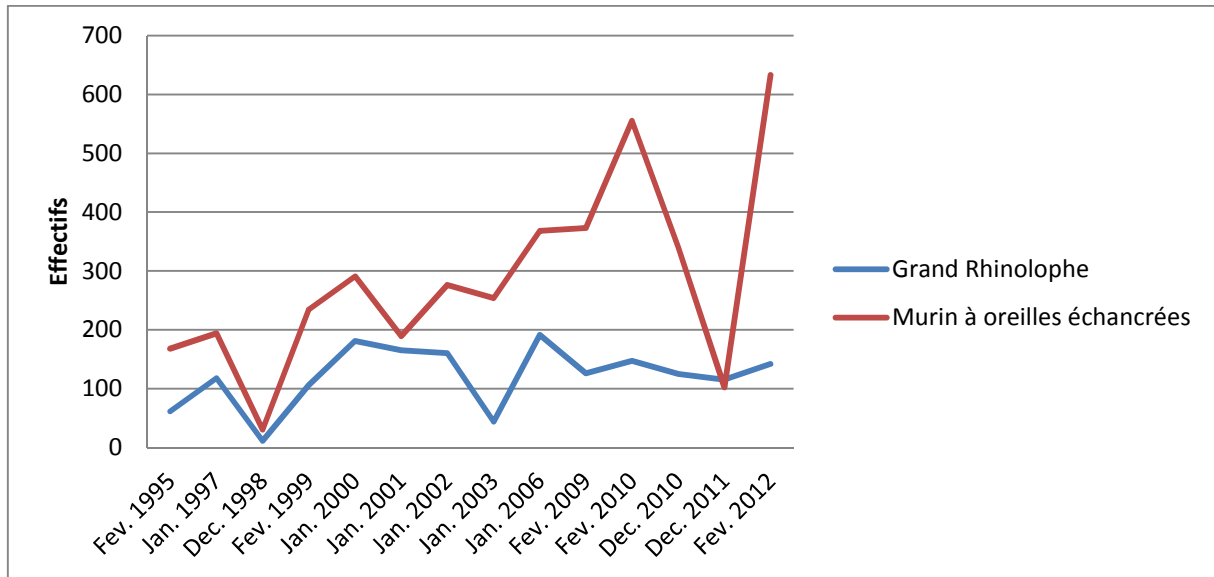


Figure 19 : Évolution du nombre de Grands Rhinolophes et Murins à Oreilles échancrées en période d’hibernation sur le gouffre de Paussac



Figure 20 : Colonie de mise-bas de *Minioptères de Schreibers* (adultes et jeunes) – Gouffre de Paussac – 2013 (Cen Aquitaine)

O3. VALORISER ET SENSIBILISER AUX RICHESSES DU SITE

En 2012-2013, des articles dans la presse ont permis de sensibiliser le public sur les richesses du site et les actions menées. Le magazine « Réussir le Périgord » du mois d’août a publié un article sur les chauves-souris et le gouffre de Paussac. Dans un souci de respect de la tranquillité du site et de sa sensibilité il a été demandé à la journaliste de ne pas citer le nom du site. Ainsi, c’est également « Sud-Ouest » et à nouveau « Réussir le Périgord » qui consacre un article sur la gestion pastorale sur la commune de Saint-Just l’hiver dernier (Cf. figure 3 p.7 et 4 p.8). De plus, une conférence de presse intitulée « **Du Lot-et-Garonne et**

de la Gironde au Périgord, des brebis parcourent à nouveau les coteaux pour l'entretien des pelouses sèches » s'est tenue le mercredi 5 décembre à 14h30 à Saint-Just (Dordogne) » .

magazine

Réussir le Périgord
Vendredi 24 août 2012 28



Parmi les nombreuses missions du Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, la préservation des chauves-souris est primordiale pour les vingt-quatre espèces que compte la Dordogne.

La mauvaise réputation

Elles s'accrochent dans les cheveux. Elles pullulent et se reproduisent de façon exponentielle comme les souris dont elles ne partagent que la moitié de leur nom. Au pire, elles sont des vampires qui sucent le sang du bétail voire des humains les soirs de grande faim. Sur la chauve-souris, petit mammifère pas très joli mais inoffensif, Nolwenn Quérou et Cécile Legrand du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Aquitaine ont souvent entendu de belles. De fausses idées ancrées dans la mémoire collective contre lesquelles elles s'efforcent de lutter, tout en veillant au bon développement de cette espèce protégée.

Périodes sensibles

La Dordogne compte 24 espèces sur 34 répertoriées en France. Elles se répartissent dans des carrières, des tunnels, des gouffres et même des silos ou des maisons d'habitation. Ce qui vaut notamment au CEN Aquitaine d'avoir mis en place un service bénévole baptisé "SOS chauve-souris". Les gens appellent quand ils sont incommodés par les bruits et les odeurs et veulent s'en débarrasser. Nous essayons de leur expliquer qu'il ne faut pas les tuer, que ce sont des espèces protégées », explique Cécile Legrand, chargée de l'étude et la préservation, entre autres, du petit mammifère nocturne.



(Ph. D.R.)



(Ph. D.R.)



Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Aquitaine organise des rencontres de sensibilisation telles que "La nuit de la chauve-souris" pour expliquer l'intérêt et la fragilité de cet animal méconnu du grand public, et lutter contre les idées reçues.

Avec sa collègue, Nolwenn Quérou, elle connaît les sites de regroupement et de mise bas. Aux périodes sensibles, comme l'été lors de la reproduction, ou l'hiver quand la chauve-souris hiberne et que le moindre dérangement pourrait mettre en péril sa sur-

vie, elles veillent avec attention aux éventuels dérangements, comptent les individus, procèdent parfois à des captures pour observer les espèces, leur poids, les femelles allaitantes. Car la chauve-souris est un animal fragile dont le nombre de représentants est

en permanente régression. Dérangée par les voitures, les éoliennes et la disparition des haies, elle souffre aussi d'une mauvaise réputation que le CEN Aquitain tente de contrebalancer.

Mobilisation à tous les étages

Plusieurs actions de sensibilisation existent ou sont en passe d'être validées. Une convention a ainsi été signée en 2011 avec le Conseil général autour de la réfection et construction de ponts. Avant travaux, le Département se renseigne donc pour savoir où et quand il peut intervenir, et comment conserver un habitat favorable aux chauves-souris. Le CEN se déplace également dans les écoles, organise "La nuit de la chauve-souris" et un plan régional d'action chiroptère sera lancé en 2013 pour renforcer les financements et les actions en faveur de cet animal nocturne.



24 des 34 espèces de chauves-souris existent en Dordogne, réparties dans des carrières, des gouffres ou des tunnels.



TEXTE ET PHOTOS : LAETITIA LEMAIRE

Figure 21 Article de presse « Réussir le Périgord » août 2012

04. ANIMER LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

AN1. Identification des exploitants, propriétaires et porteurs de projets

Recherche et prise de contact avec les propriétaires concernés, en lien avec les communes sur les parcelles à enjeu au sein du site Natura 2000 et de la nouvelle zone d'éligibilité aux mesures agro-environnementales (MAET) défini pour la campagne MAET 2012 à la CRAE .

AN2. Information et communication sur les mesures de gestion

Le recensement des propriétaires a permis de porter l'information aux personnes concernées. Jusqu'à présent les actions se sont concentrées sur des parcelles agricoles et des parcelles communales. La création site du site internet permet la diffusion et la communication sur les espèces, les habitats identifiés et les actions menées :

<http://cen-aquitaine.fr/natura2000/sandonie/>

AN3. Identification des besoins financiers

Le suivi des mesures et de l'animation du DOCOB a été assuré sur l'ensemble de l'année.

AN4. Montage du projet PAE

L'actualisation du Projet Agro-Environnemental a été réalisée par le CEN Aquitaine en concertation avec les agriculteurs locaux lors de rencontres sur le terrain et de rendez-vous téléphoniques. Ce PAE actualisé a été présenté le 10 Janvier 2013 à la Commission Régionale Agro-Environnementale et validé.

AN5. Prise de contact avec le propriétaire

AN6. Rencontrer le contractant potentiel

Afin d'accompagner les démarches pour la signature de la charte Natura 2000 et notamment du GAEC des Merlandes pour répondre à la nouvelle certification des exploitations françaises HVE (Haute Valeur Environnementale) différents échanges et rencontres ont été réalisés dans ce cadre.

AN7. Diagnostic des parcelles (Cf. O11/O12/O13)

Pour le contrat Natura 2000 sur les pelouses sèches sur l'entité des Plaines, un diagnostic écologique complet a été réalisé sur le terrain afin de cerner les secteurs à enjeux, mettre à jour la cartographie des habitats et préparer le contrat.

De même les parcelles engagées par la commune de Paussac-St-Vivien dans la charte Natura 2000 ont fait l'objet d'une visite de confirmation des milieux présents.

AN8. Proposition de contrat (Cf. O11/O12/O13)

AN9. Aide au montage du dossier

AN11. Aide à la mise en œuvre technique des mesures (Cf. O13)

Pour la réalisation de chaque action, le CEN Aquitaine est intervenu à plusieurs niveaux :

- localisation de la parcelle sur le terrain (en lien avec le parcellaire très morcelé sur le site) en tenant compte des éléments disponibles (extraits cadastraux, recherche de limites visibles quand elles existent),
- vérification et localisation des habitats d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur la parcelle,
- localisation des différents secteurs au sein de la parcelle rendant compte de la dynamique de la végétation et du type de mesure contractualisable (fonction du recouvrement arbustif en place : parcelle moyennement, fortement ou très fortement embroussaillée),
- cartographie parcellaire sous SIG, faisant apparaître les zones contractualisables et l'évaluation de ces surfaces pour chaque type de mesures du contrat potentiel,
- aide à la mise en œuvre des actions (conseils, cahiers des charges) : visite de terrain pour appréhender la mise en œuvre des mesures sur les parcelles avec les intervenants concernés (repérage des différents secteurs à traiter avec la mesure appropriée, localisation des zones à conserver, des points de brûlage pour les rémanents ou de stockage pour les branches les plus importantes)

Toutes les actions de gestion engagées ont été suivies sur le terrain (lors des phases de travaux), d'un point de vue financier (suivi de la consommation financière) et cartographique (localisation de toutes les actions).

Pour l'ensemble des mesures contractuelles engagées sur le site, le CEN Aquitaine, en sa qualité d'animateur, a constitué, aidé au dépôt ou monté et déposé les dossiers auprès des services instructeurs. Cette phase de montage de dossier comprend les diagnostics parcellaires, l'adaptation des cahiers des charges, la recherche des pièces justificatives à fournir et le dépôt auprès des services concernés.

AN14. Bilan et évaluation des mesures de gestion Cf. O13/O14)

Les indicateurs associés aux suivis des chauves-souris sur le site ont été analysés et présentés au Comité de Pilotage Local. Toutefois, la poursuite de ce suivi à plus long terme sera nécessaire afin de permettre de mettre en évidence les effets concrets des actions de gestion menées sur le site (en particulier après la mise en place d'un périmètre de protection autour du gouffre).

Concernant les pelouses sèches, un suivi standardisé devrait être mené sur les parcelles ayant fait l'objet de contrats Natura 2000. Ces suivis nécessitent du temps et un financement devrait être trouvé pour les mener à bien.

AN15. Préparation et animation du comité de pilotage

Un bilan général de l'année d'animation a été présenté le 26 juin 2013 au Comité de Pilotage Local.

LES PERSPECTIVES D'ANIMATION

Les contractants agricoles potentiels devront attendre la mise en place du nouveau dispositif pour souscrire à de nouvelles mesures agricoles (en remplacement des MAEt). De manière dérogatoire, certaines MAEt pourront être engagées en 2014 avec un financement (100% Etat). De même, pour les contrats Natura 2000 « pelouses sèches » sur les entités prioritaires ; elles sont en attente du nouveau dispositif.

Gouffre de Paussac : De nouveaux échanges ont eu lieu avec le propriétaire débouchant sur une proposition ferme d'acquisition du gouffre. Celui-ci a également été informé de la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Décision du 1 février 2013 sur le site du gouffre de Paussac commune de Paussac et Saint-Vivien.

Lors du Comité de Pilotage du 26 juin 2013 a été discutée, la possibilité de mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) sur le gouffre de Paussac (avec discussion en amont avec la DDT24). En parallèle, une réflexion doit être menée sur l'activation de la ZPENS.

Le suivi des populations de chiroptères devra se poursuivre afin d'améliorer les connaissances et de disposer de données sur une période suffisamment longue.

Annexe N°1 : Devis restauration de pelouses sèches

Devis

Brantôme, le 05/09/13

Patrick Waldhart, Président
 Conservatoire Régional
 d'Espaces Naturels d'Aquitaine
 Antenne de Dordogne
 6, Rue Henri Feytou
 24 400 Saint Médard de Mussidan

Estimation du coût de la restauration des parcelles 7 à 12DescriptionRestauration

- Surface de 1,89 hectares à restaurer.

*L'ensemble des travaux s'effectuera entre octobre 2013 et février 2014 inclus.*Estimation du coût

	Coût unitaire	Unités	Coût Total
Restauration des parcelles 7 à 12			4 300,00 €
Total (TTC)			4 300,00 €

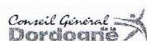
*Le présent devis s'élève à
 quatre mille trois cents euros et zéro centime.*

Le client

Faire précéder la signature de la mention
 "Bon pour accord"

La Présidente

Véronique PIVETEAUD
 ALAIJE
 Chemin du Vert Galant
 24310 BRANTÔME
 Tél. 05 53 35 38 64
 SIRET 398 722 611 00033



L'accompagnement est
 cofinancé par l'Union européenne

UNION EUROPEENNE

Notre association n'étant pas assujettie au régime TVA, le présent devis inclut les charges sociales réglées par nos soins
 ALAIJE Chemin du Vert Galant 24310 Brantôme - tél : 05.53.35.38.64 - e-mail : alaije@perigord.tm.fr - N° SIRET: 398 722 611 00033

Diagnostic écologique – Contrats Natura 2000

Site : Vallon de la Sandonie (FR 7200669)

Demandeur : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Table des matières

I - Présentation générale du site et du secteur	2
1.1 Enjeux de conservation	4
1.2 Objectifs de site et objectifs opérationnels	4
II – Localisation et descriptif de la parcelle	4
2.1 Relevé parcellaire et plan cadastral.....	4
2.2 Propriété / Droits d'usage	5
III - Description / Intérêt patrimonial de la parcelle	5
3.1 Habitats d'intérêt communautaire	5
3.2 Espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes.....	5
3.2 Autres espèces d'intérêt patrimonial (présentes sur l'entité des Plaines et/ou du Vieux Breuil et potentiellement présentes sur la parcelle)	6
IV – Cartographie des habitats d'intérêt communautaire.....	7
V – Description des secteurs d'action.....	9
VI – Dynamique	15
VIII – Mesures à mettre en œuvre dans le contrat	16
IX – Mesures proposées par secteur d'action.....	16
Contrat Natura 2011.....	41
Les actions et les secteurs concernés.....	41
Programmation de l'investissement sur 5 ans.....	43
Annexes	44

I - Présentation générale du site et du secteur

Les parcelles concernées par le présent diagnostic se situent au sein du Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie (FR 7200669). Elle font parties des entités « Les Plaines » et « le Vieux Breuil » des coteaux calcaires du site, définies dans le Document d'objectifs comme entités prioritaires pour y développer des actions de conservation.

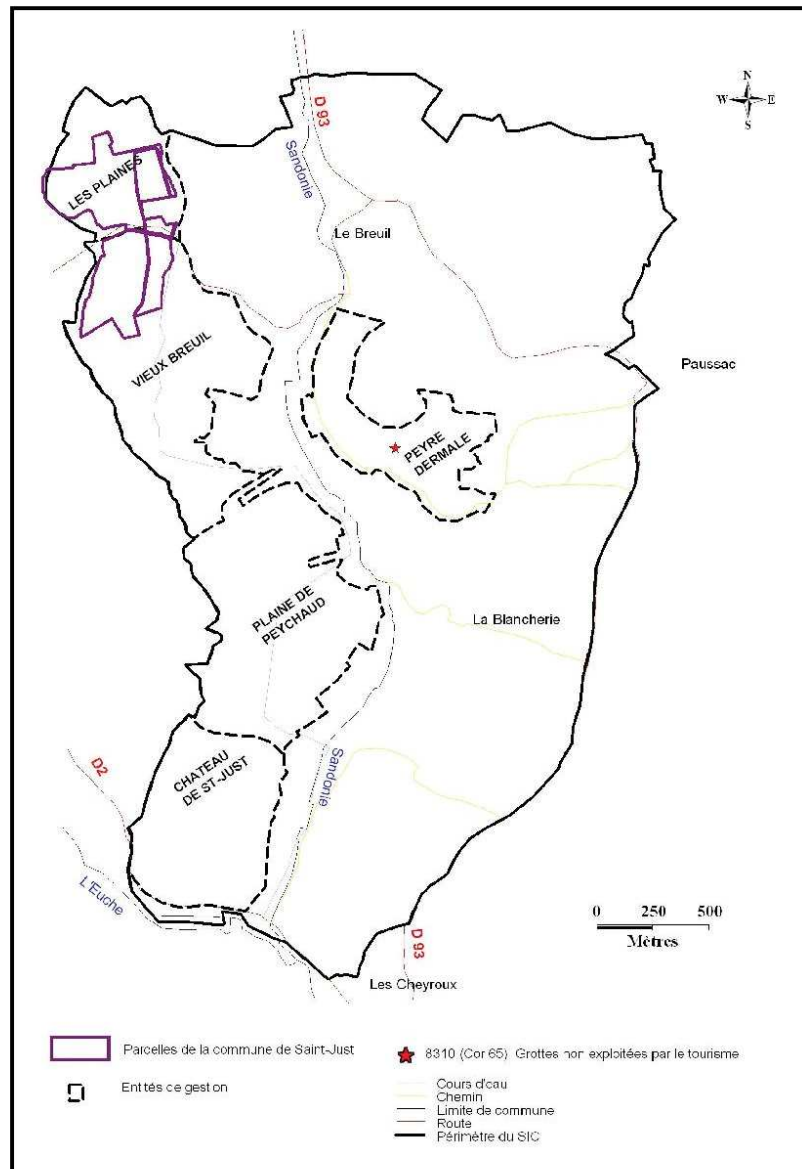


Figure 1 : localisation des parcelles au sein du site

1.1 Enjeux de conservation

L'abandon des pratiques agricoles, notamment des parcours anciens, sur les coteaux calcaires est à l'origine de leur colonisation par la végétation arbustive et/ou de leur envahissement par la litière herbacée. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique de la végétation accompagnée d'une perte des richesses biologiques (flore et faune des milieux ouverts) mais aussi paysagères. L'espace, les milieux, se ferment montrant une homogénéisation de la végétation et une disparition des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de maintenir ou de restaurer des milieux ouverts par des opérations de ré-ouverture ou maintien de l'ouverture pour permettre la préservation, voire le retour, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques de ces faciès ouverts.

1.2 Objectifs de site et objectifs opérationnels

L'objectif de la directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » est d'assurer le maintien et/ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Dans le cadre du Document d'objectifs, quatre objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels, ont été définis. Au niveau des habitats et des espèces, l'objectif de site (O1) vise à conserver / gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial, avec pour objectifs opérationnels :

- O11 : Maintenir les habitats de pelouses sèches
- O12 : Restaurer les habitats de pelouses sèches
- O13 : Mettre en place une gestion extensive des habitats par pâturage
- O15 : Favoriser des habitats diversifiés.

II – Localisation et descriptif de la parcelle

2.1 Relevé parcellaire et plan cadastral

Les parcelles sont situées sur la commune de Saint-Just, dans la partie Nord-Ouest du site Natura 2000. Elles sont bordées à l'Ouest par une zone agricole. Au centre de ces parcelles se situe une ancienne carrière.

Un plan cadastral est joint en **annexe 1**.

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance (ha)
AC	5	Les plaines	Landes	10,4680
AC	73	Vieux-Breuil	Landes	8,8690
AC	74	Vieux-Breuil	Landes	2,8300
AC	277	Les plaines	Landes	0,1463
AC	278	Les plaines	Landes	0,1813
AC	279	Les plaines	Landes	2,4547
AC	280	Les plaines	Sol	0,1557
AC	287	Les plaines	Landes	0,0022
AC	288	Les plaines	Landes	0,7148
AC	289	Les plaines	Sol	0,0350
AC	290	Les plaines	Landes	0,0867

Tableau 1 : relevé parcellaire

2.2 Propriété / Droits d'usage

La commune de Saint-Just est propriétaire des parcelles référencées ci-dessus. Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine en est l'ayant droit grâce à un prêt à usage.

III - Description / Intérêt patrimonial de la parcelle

3.1 Habitats d'intérêt communautaire

Sur les parcelles concernées, les habitats pelouses et landes sont imbriqués en mosaïque.

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Situation à l'échelle du site Natura 2000		Situation à l'échelle des parcelles
			Surface en ha	Évaluation de la valeur patrimoniale	
6210	semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire sur calcaire (Festuco-Brometalia)	Oui	Environ 85 ha	1	Habitat dominant, en voie de fermeture
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	Non	Environ 42 ha	1	En mosaïque avec 6210

Tableau 2 : habitats d'intérêt communautaire présents sur les parcelles

3.2 Espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom français	Situation à l'échelle du site Natura 2000	
			Évaluation de la valeur patrimoniale	Situation à l'échelle de la zone d'étude
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Forte	Terrain de chasse potentiel
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Forte	Terrain de chasse potentiel
1308	<i>Barbastelle barbastellus</i>	Barbastelle	Moyenne (manque données)	Terrain de chasse potentiel
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptères de Schreibers	Très forte	Terrain de chasse potentiel
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à Oreilles échancrées	Très forte	Terrain de chasse potentiel
1307/1324	<i>Myotis blythii / myotis</i>	Petit / Grand Murin	Très forte	Terrain de chasse potentiel
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Très forte	

Tableau 3 : espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles

La présence du gouffre de Paussac, en proximité des parcelles, confère à cette zone, en plus de son intérêt « habitat » une fonction de territoire de chasse (un intérêt « habitat d'espèce ») pour les chiroptères.

Le gouffre constitue un des sept sites d'intérêt international au niveau de la Dordogne de par :

- la présence du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) toute l'année (reproduction et hibernation),
- l'hibernation du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Il accueille aussi en période d'hibernation ou de transit la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

Le Miniopère, utilise les lisières de bois et les forêts, chassant dans la canopée ; les individus suivent généralement les linéaires forestiers, empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation mais ils sont aussi capables de traverser de grandes étendues en l'absence de linéaires boisés. Ils chassent également en zone urbaine, autour des lampadaires.

Le Grand Murin fréquente généralement des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant un sous-bois clair (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Le Petit Murin affectionne des terrains de chasse avec des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2000 m d'altitude. L'affinité forte de cette espèce pour l'herbe haute l'amène à fréquenter en priorité les steppes ouvertes (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), prairies denses non fauchées et zones de pâturage extensif, voire les pelouses xériques où l'herbe haute est moins dense et à éviter les forêts, les zones agricoles et vignobles.

3.2 Autres espèces d'intérêt patrimonial (présentes sur l'entité des Plaines et/ou du Vieux Breuil et potentiellement présentes sur la parcelle)

Flore

Nom latin	Nom français	Protection
<i>Arenaria controversa</i>	Sabline des chaumes	Nationale
<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>incanum</i>	Hélianthème blanchâtre	Dordogne
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace (présence avérée)	Aquitaine
<i>Ranunculus gramineus</i>	Renoncule à feuilles de graminée	Poitou-Charentes

Tableau 4 : espèces végétales d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur les parcelles

Avifaune

Nom latin	Nom français	Protection	Directive Oiseau
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nationale	Annexe I
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Nationale	Annexe I

Tableau 5 : espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur les parcelles

Reptiles

Nom latin	Nom français	Protection	Directive Habitat
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	Nationale	Annexe IV
<i>Lacerta lepida</i>	Lézard ocellé	Nationale	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Nationale	Annexe IV
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Nationale	Annexe IV

Tableau 6 : espèces de reptiles d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur les parcelles

IV – Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Lors de l'élaboration du DOCOB, une cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été entreprise. Deux complexes d'habitats naturels sur les zones sèches calcaires ont été cartographiés :

- le complexe de pelouses et faciès d'embuissonnement qui regroupe les habitats de « pelouses » (6210 et 6110) et de mosaïques (6210 x 5130),
- le complexe de « landes » à genévriers concernant l'habitat 5130.

Différents faciès de végétation au sein des habitats de « pelouses et faciès d'embuissonnement » et de « formations à genévrier » avaient pu être identifiés en fonction des taux de recouvrement (**annexe 2 : évaluation du taux de recouvrement**).

A l'échelle du site, on distingue trois faciès au sein de l'habitat « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement » :

- faciès A (faciès de pelouse : taux de recouvrement inférieur à 15 %) présente un état de conservation considéré comme bon mais pas obligatoirement optimale
- faciès B (faciès de mosaïque ouverte : taux de recouvrement compris entre 15 % et 30 %) : état de conservation moyen
- faciès C (faciès de mosaïque fermée : taux de recouvrement compris entre 30 et 50 %) : état de conservation mauvais en proie à une dynamique marquée.

L'habitat 5130 est cartographié suivant deux représentations en fonction du taux de recouvrement du Genévrier commun et des autres arbustes calcicoles colonisateurs : faciès ouverts et fermés.

Les formations à genévriers ne constituent pas réellement un groupement phytosociologique bien individualisé. Elles correspondent à un stade d'embroussaillage des pelouses. A ce titre, elles s'avèrent parfois difficiles à distinguer des formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, d'autant plus que ces deux habitats sont généralement imbriqués.

Afin de les différencier et de rendre compte au mieux de la réalité du terrain, une typologie, présentée dans le tableau ci après, a été établie. Elle se base sur un élément essentiel de la dynamique de la végétation : le taux de recouvrement de ces deux habitats. Leur délimitation et leur représentation cartographique font donc référence à des unités de végétations (faciès) relativement homogènes (dominance de l'un ou de l'autre habitat) avec parfois des unités mixtes où les deux habitats sont en mosaïque.

	6210	6210 x 5130		5130	
	34.32 ou 34.33	(34.32/34.33) x 31.88		31.88	
Pelouse xérophile / mésophile	> 85 %	70 - 85 %	50 - 70 %	25 - 50 %	< 25 %
« Lande » à genévrier	< 15 %	15 - 30 %	30 - 50 %	50 - 75 %	> 75 %
Correspondance cartographique	Pelouse	Mosaïque ouverte (pelouse et « lande » à genévrier)	Mosaïque fermée (pelouse et « lande » à genévrier)	« Lande » à genévrier ouverte	« Lande » à genévrier fermée

Tableau 7 : typologie retenue pour les habitats 6210 et 5130

Ainsi, si l'habitat « pelouse » n'est pas indiqué pas sur certaines zones, il est de fait présent au niveau des mosaïques et implicitement au sein de la « lande à genévrier » (c'est particulièrement le cas pour les landes à genévrier ouvertes où les pelouses du Mesobromion peuvent avoir un taux de recouvrement atteignant 50 %).

Lors du diagnostic de terrain, la cartographie des habitats a été affinée.

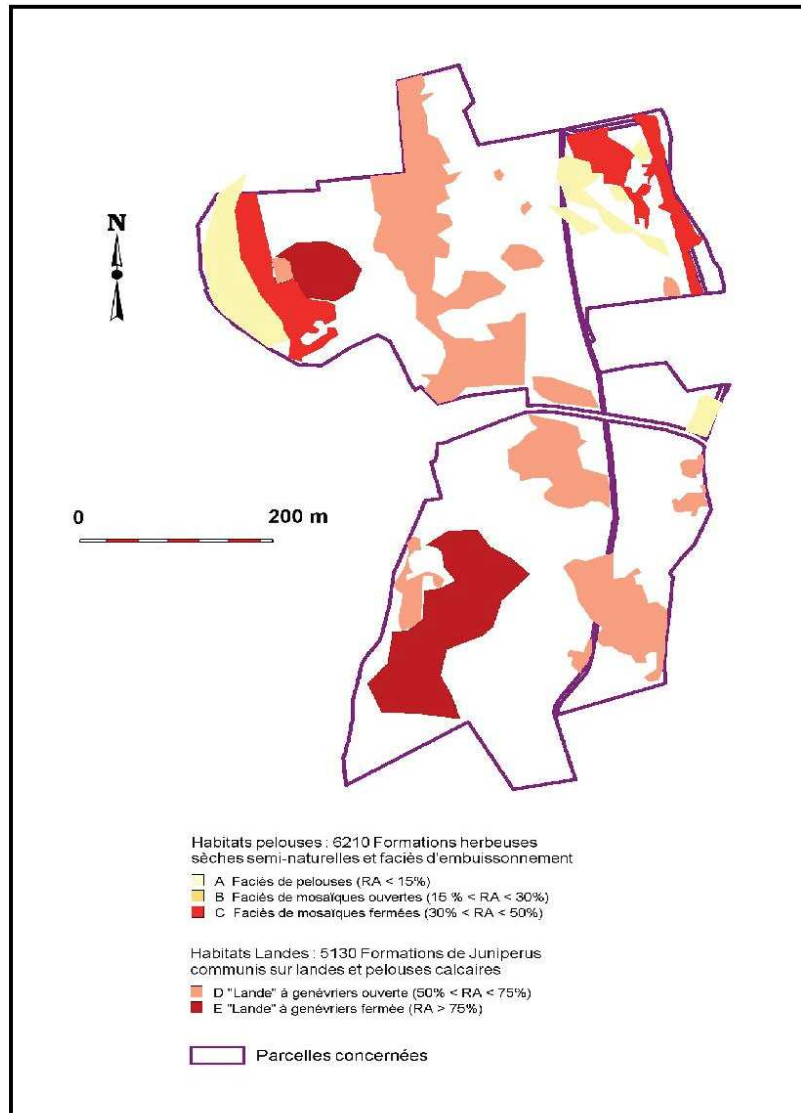


Figure 2 : cartographie des faciès d'habitat actualisée sur les parcelles concernées

V – Description des secteurs d'action

Lors du diagnostic de terrain, plusieurs secteurs se distinguant notamment par le taux de recouvrement ont pu être identifiées. Ces entités d'action constituent la base géographique sur laquelle sont réalisées les préconisations techniques de gestion. Au total, 12 entités d'action ont été identifiées. Au printemps 2011, un incendie a eu lieu sur quelques surfaces de la zone (non comprises dans les secteurs d'action). On notera la présence de *Lactuca perrenis*, espèce protégée en Aquitaine, sur plusieurs zones.

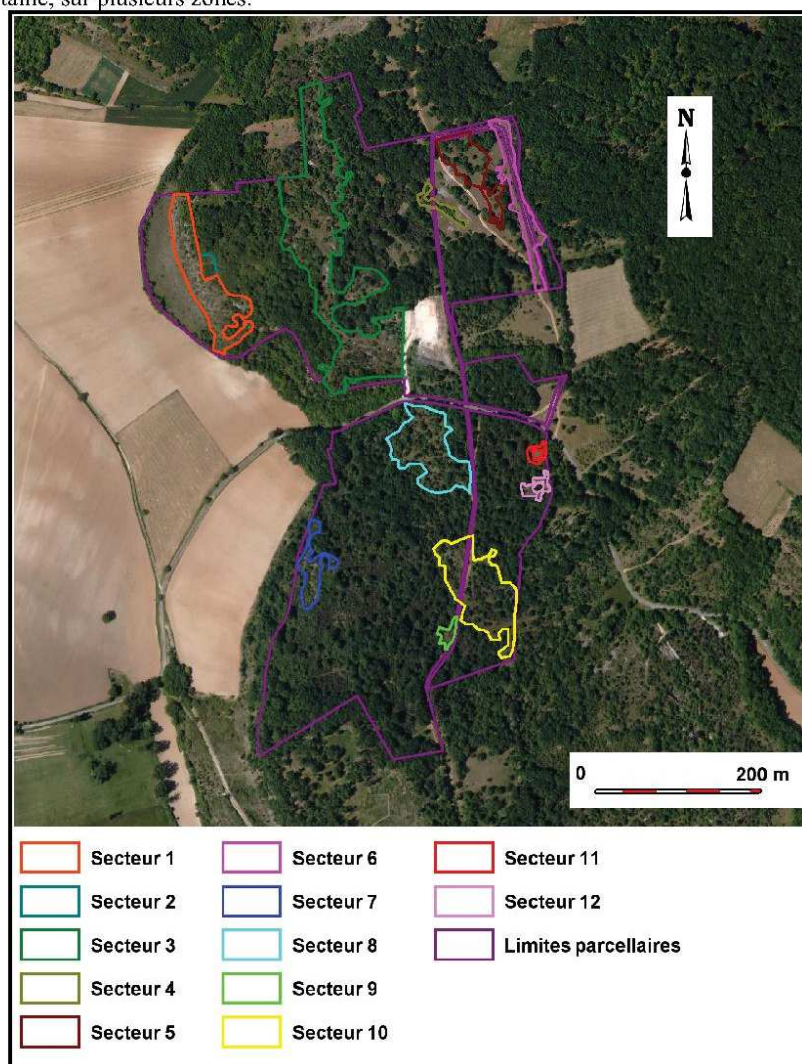


Figure 3 : localisation des secteurs d'action retenus

Sur chaque secteur, le taux de recouvrement, la végétation caractéristique et des observations ont été relevés. Des photos permettant d'avoir une vision globale de la situation initiale de ces secteurs ont été prises.

Les boisements

Aucun diagnostic précis de l'ensemble des boisements n'a été réalisé, l'intérêt principal des parcelles ne portant pas sur ces milieux. Toutefois, les bois étant relativement homogènes dans le secteur, deux secteurs représentatifs ont été diagnostiqués de manière plus précise afin de compléter le diagnostic portant sur les habitats d'intérêt communautaire.

Les boisements du secteur sont essentiellement constitués de *Quercus pubescens* à strate arbustive composée essentiellement de *Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Viburnum lantana*, *Ligustrum vulgare*, *Sorbus torminalis*, *Rubus sp.*, et quelques *Juniperus communis*. La hauteur de cette strate arbustive varie entre 1 m et 2m50 selon les zones. Le taux de recouvrement de la strate arbustive, quant à lui, s'étale de 40 à 80 % selon les zones.

Secteur 1 : Pelouse à *Sesleria caerulea* et *Anthericum ramosum*

Le taux de recouvrement est de l'ordre de 40 %. Présence de mosaïque entre pelouse mésophile et xérophile sur des zones de cailloutis (sur cette dernière, présence de *Hieracium pilosella*, *Fumana procumbens*, *Thymus serpyllum*, *Coronilla minima*, *Asperula cynanchica*, *Seseli montanum*).

On notera que la partie basse de la pelouse présente un taux de recouvrement de 10 % avec présence *Juniperus communis* prostré. Cette zone considérée comme en état de conservation bon n'est pas comprise dans cette entité d'action.



Figure 4 : photos du secteur 1

Secteur 2 : fourré très fermé, taux de recouvrement proche de 75 %.

Présence de *Juniperus communis* ++, *Cornus sanguinea* +++, *Prunus mahaleb* ++, *Viburnum lantana*, *Ligustrum vulgare*, *Quercus pubescens*, *Rubus sp.*



Figure 5 : photos du secteur 2

Secteur 3 : Succession d'ancien front de taille à micro relief marqué par une topographie accidentée et de nombreux affleurements rocheux ou de pierres/blocs.

Végétation caractérisée par *Quercus pubescens*, *Pinus sylvestris* accompagné d'un cortège arbustif de *Juniperus communis*, *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb*.

2 faciès présents en mosaïque, avec *Juniperus communis* port prostré ainsi que quelques *Pinus sylvestris* et *Quercus pubescens* :

- faciès mésophile/pelouse ourlet dont la strate herbacée est composée de : *Sesleria caerulea* ++, *Anthericum ramosum* ++, *Genista pilosa* ++ et *Coronilla minima*, *Fumana procumbens*, *Seseli montanum*, *Rubia peregrina*, *Rubus sp.*, *Galium sp.*, *Festuca ovina*, *Potentilla neumanniana*, *Hippocrepis comosa* (+)
- faciès xérophile sur dalle affluant dont la strate herbacée est composée de : *Helianthemum oelandicum* ++, *Teucrium montanum*, *Globularia bisnagarica*, *Coronilla minima* ++, *Teucrium chamaedrys* ++, *Carex sp.*, *Fumana procumbens*.

Le taux de recouvrement y est supérieur à 50 %.

Dans les fronts de taille, présence de *Pinus sylvestris* et *Rhamnus sp.*



Figure 6 : photos du secteur 3

Secteur 4: clairière pelouse xérophile à *Inula montana*, *Globularia bisnagarica*, *Teucrium chamaedrys*, *Festuca ovina*, *Cornilla minima*, *Teucrium montanum*, *Fumana procumbens*, *Galium sp.*, *Euphrasia stricta*, *Eryngium campestre*, *Seseli montanum*, *Anthyllis vulneraria*, *Scabiosa columbaria*, *Sanguisorba minor*, *Linum suffruticosum*, *Potentilla neumanniana*. Le taux de recouvrement de la pelouses est nul. Pour autant, un fourré adjacent, dont le taux de recouvrement est de l'ordre de 75 % est présent. Il cloisonne peu à peu cette zone ouverte.



Figure 7 : photos du secteur 4

Secteur 5 : le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75 %. On y rencontre essentiellement des *Prunus spinosa* et quelques *Pinus sylvestris*



Figure 8 : photos du secteur 5

Secteur 6 : Ourlet et chemin. Bordure à *Brachypodium pinnatum*, *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb* et quelques jeunes *Quercus pubescens* et *Juniperus communis*. On y observe également une zone de pelouse mésophile. Le taux de recouvrement général est de : 30 à 50 %



Figure 9 : photos du secteur 6

Secteur 7 : Surface en voie de fermeture nette. Végétation caractérisée par *Quercus pubescens*, accompagné d'un cortège arbustif de *Juniperus communis*, *Prunus spinosa*, *Prunus Mahaleb*, *Cornus sanguinea* et *Viburnum lantana*.

La végétation herbacée est composée de *Coronilla minima*, *Potentilla neumanniana*, *Anthericum ramosum* et *Brachypodium pinnatum*...

Le taux de recouvrement y est supérieur à 50 %.



Figure 10 : photos du secteur 7

Secteur 8 : Végétation caractérisée par *Quercus pubescens*, *Pinus sylvestris* accompagné d'un cortège arbustif de *Juniperus communis*, *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb*.

Présence majoritaire d'un faciès mésophile/pelouse ourlet dont la strate herbacée est composée de : *Sesleria caerulea*, *Anthericum ramosum*, *Genista pilosa*, *Coronilla minima*, *Fumana procumbens*, *Seseli montanum*, *Rubia peregrina*, *Rubus sp.*, *Galium sp.*, *Fetuca ovina*, *Potentilla neumanniana*, *Hippocrepis comosa*. Présence également dans certains secteur de *Erica scoparia*.

Quelques facies thermophiles sur dalles calcaires affleurantes.

Tendance à la colonisation de grandes zones par le brachypode dont l'une des conséquences est la modification des conditions d'ensoleillement et hydriques au niveau du sol qui se traduit par l'apparition de bryophytes.



Figure 11 : photos du secteur 8

Secteur 9 : Surface de pelouse peu à peu colonisée par *Prunus spinosa* et *Juniperus communis*.

Végétation caractérisée par *Quercus pubescens*, *Pinus sylvestris* accompagné d'un cortège arbustif de *Juniperus communis*, *Rubus sp.*, *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb*.

Présence majoritaire d'un faciès mésophile/pelouse ourlet dont la strate herbacée est composée de : *Genista pilosa*, *Coronilla minima*, *Fumana procumbens*, *Seseli montanum*, *Rubia peregrina*, *Potentilla neumanniana*, *Hippocrepis comosa*.



Figure 12 : photos du secteur 9

Secteur 10 : Végétation caractérisée par *Quercus pubescens*, *Pinus sylvestris* accompagné d'un cortège arbustif de *Juniperus communis*, *Prunus spinosa*, *Prunus mahaleb* et *Rubus sp.*.

Présence majoritaire d'un faciès mésophile/pelouse ourlet dont la strate herbacée est composée de : *Sesleria caerulea*, *Anthericum ramosum*, *Genista pilosa*, *Coronilla minima*, *Fumana procumbens*, *Seseli montanum*, *Rubia peregrina*, *Rubus sp.*, *Galium sp.*, *Fetuca ovina*, *Potentilla neumanniana*, *Hippocrepis comosa*.

Présence importante dans certains secteur de *Erica scoparia*.

Tendance à la colonisation de grandes zones par le brachypode dont l'une des conséquences est la modification des conditions d'ensoleillement et hydriques au niveau du sol qui se traduit par l'apparition de bryophytes.



Figure 13 : strate herbacée colonisée par les graminées sociales

Le taux de recouvrement y est supérieur à 50 %.



Figure 14 : photos du secteur 10

Secteur 11: Surface de pelouse entourée de fourré composée de *Prunus spinosa*, *Quercus pubescens*, quelques *Juniperus communis* et pins essentiellement.

La végétation de la surface ouverte est caractérisée par *Fetuca ovina* ++, *Potentilla neumanniana* ++, *Coronilla minima*, *Sanguisorba minor*, *Hippocrepis comosa*, *Coronilla minima*.

Le taux de recouvrement sur la zone concernée (zone de colonisation de la pelouse par les arbsutes) est supérieur à 50 %.



Figure 15 : photos du secteur 11

Secteur 12 : Surface de pelouse peu à peu colonisée par *Prunus spinosa* et *Juniperus communis*. La végétation de la surface ouverte est caractérisée par *Fetuca ovina* ++, *Potentilla neumanniana* ++, *Coronilla minima*, *Hippocrepis comosa*. On notera également la présence non négligeable de *Brachypodium pinnatum*.

Le taux de recouvrement sur la zone concernée (zone de colonisation de la pelouse par les arbustes) est supérieur à 50 %.



Figure 16 : photos du secteur 12

VI – Dynamique

Trois faciès ont été identifiés au sein de l'habitat 6210 « Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement » en lien avec la dynamique naturelle de la végétation, caractérisant un état de conservation considéré comme bon, moyen ou mauvais. Sur les parcelles concernées, la tendance à la fermeture des pelouses par les formations arbustives est en place sur une partie importante du secteur, accompagnée par une densification du tapis herbacé formé par les graminées sociales. Cette dynamique résulte de l'absence d'entretien des parcelles depuis de nombreuses années. Il est ainsi intéressant d'intervenir par des opérations de restauration et d'entretien afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire présents.

VII – Objectifs de conservation

A l'échelle du site, l'objectif est « d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ».

Les habitats de pelouses sèches et habitats associés constituent un enjeu primordial qui se traduit par un objectif de maintien, voire de restauration, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques de ces faciès ouverts.

Les mesures mises en œuvre visent donc :

- à limiter le recouvrement arbustif et la litière herbacée,
- à diversifier les habitats et les faciès de végétation (conservation de « bouquets arbustifs » en mosaïque avec les pelouses favorables à une diversité biologique d'ensemble)
- à reconnecter les zones « ouvertes » lorsque cela est possible
- à préserver ou restaurer des territoires de chasse favorables aux chauves-souris

VIII – Mesures à mettre en œuvre dans le contrat

Les mesures de gestion proposées sont présentées par entité d'action. Deux types de mesures de restauration sont proposées :

- CN669 VS02 – Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée. Elle s'applique aux parcelles dont le taux de recouvrement est compris entre 30 et 50 % et dont l'objectif de gestion est d'atteindre un taux de recouvrement compris entre 10 et 15 %.
- CN669 VS03 – Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée. Elle s'applique aux parcelles dont le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75 % (exceptionnellement supérieur à 75 %) et dont l'objectif de gestion est d'atteindre un taux de recouvrement compris entre 20 et 30 %.

Les modalités opératoire de ces mesures (intervention mécanique ou manuelle, exportation/brulage des rémanents ou non) sont précisées en fonction des caractéristiques de chaque zone d'action (accessibilité, sensibilité).

Suite à la restauration, une mesure d'entretien courant est proposée :

- CN669 VS04 – Maintien-débroussaillage des parcelles réouvertes

Voir annexe 3 : fiche s actions du DOCOB

Dans l'éventualité future d'une opportunité d'action par pâturage, les contrats en lien avec le présent diagnostic pourraient être actualisés et éventuellement faire l'objet d'un avenant.

IX – Mesures proposées par secteur d'action

Sur les schéma les flèches de couleur correspondent aux localisations et directions relatives à la photo dont le cadre est de même couleur. Les schémas explicatifs des mesures de gestion à mettre en œuvre ne peuvent être exhaustifs, et une préparation préalable sur le terrain et un accompagnement du prestataire lors du commencement et de la finalisation des travaux seront réalisés. Il convient de bien souligner que l'objectif des actions est d'obtenir un taux de recouvrement global donné de l'entité.

Secteur 1 : Le taux de recouvrement est de l'ordre de 40 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS02 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,73 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 10 à 15 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins et genévriers en particulier sur la partie haute de la pelouse à Sesslerie
- intervention manuelle

- intervention sur les lisières Est et Sud
- réouverture de la partie sud
- Stockage et brulage. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

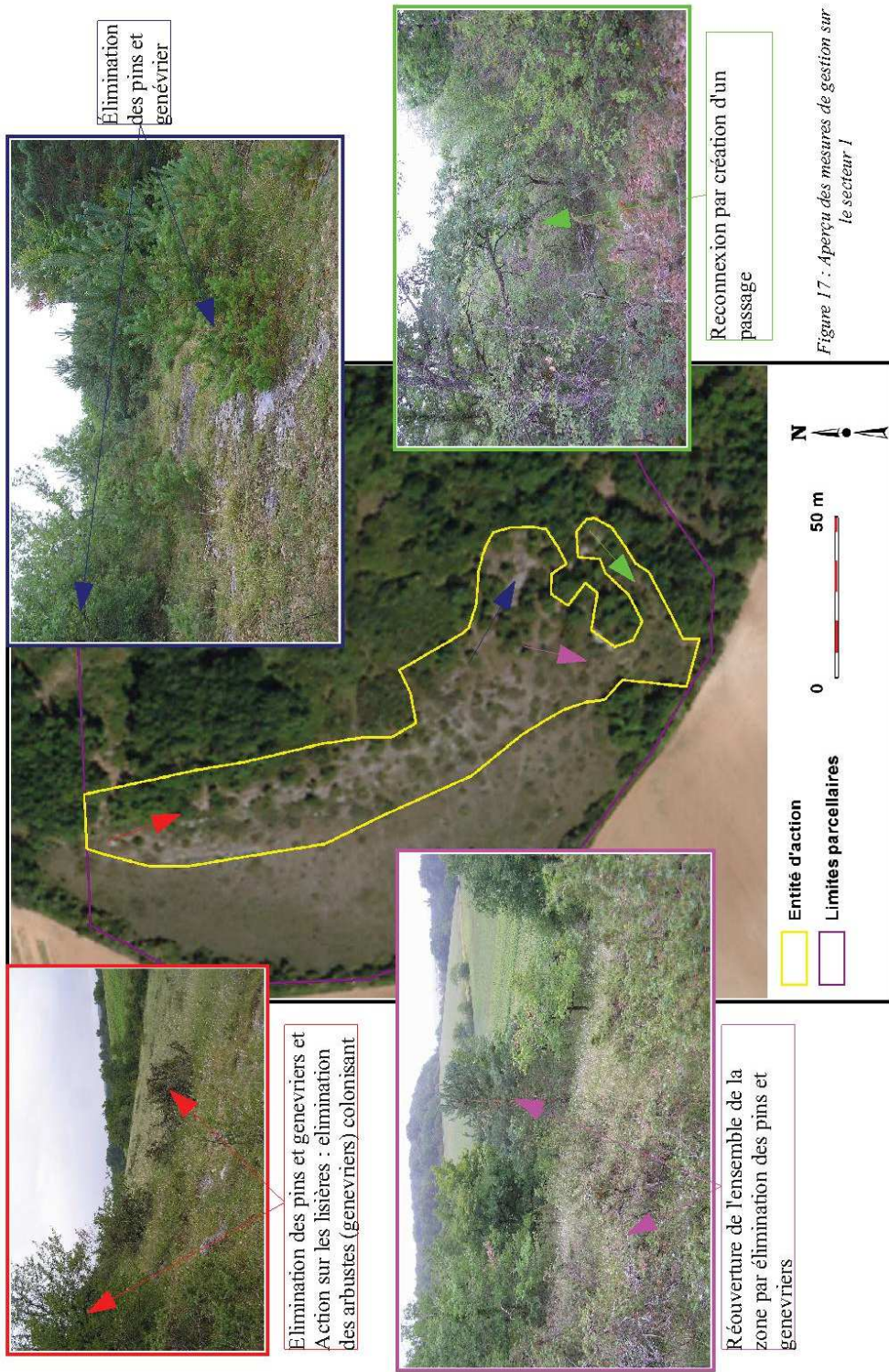
Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,73 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs et traitement des lisières
- réutilisation des points de stockage/brûlage de la phase de restauration



Secteur 2 : fourré très fermé, de l'ordre de 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,055 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination de l'ensemble des arbustes (pins et genévriers) en préservant les quelques feuillus les plus développés
- intervention manuelle
- Stockage et brulage. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,055 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- réutilisation des points de stockage/brûlage de la phase de restauration



Récouverture de l'ensemble de la zone par élimination des pins et genevriers
 4: type de feuillus à préserver



Figure 18 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 2

Secteur 3 : Le taux de recouvrement est sur cet ensemble supérieur à 50 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 2,3 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins et genévriers en particulier dans les fronts de taille
- re connexion entre une poche ouverte et le reste de l'entité
- action sur les lisières par élimination des arbustes colonisant
- action sur la strate herbacée par élimination, notamment, des graminées sociales sur les « îlots herbacés » denses
- Stockage et/ou brulage. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé. Certains fronts de taille pourront être utilisés afin de stocker les rémanents du secteur

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 2,3 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailleuse avec élimination des rémanents
- réutilisation des points de stockage/brûlage de la phase de restauration

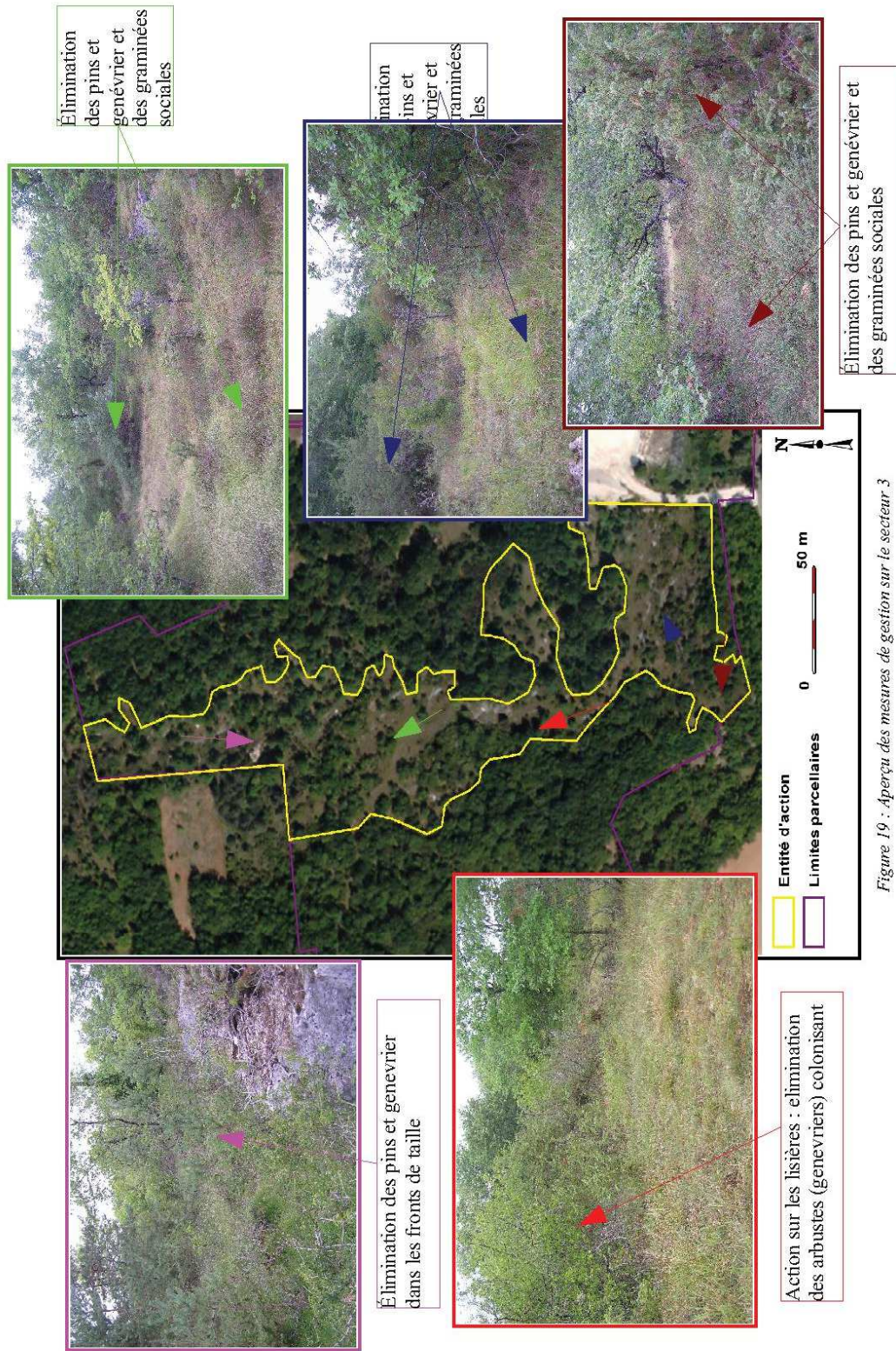


Figure 19 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 3

Secteur 4 : Intervention sur le fourré, dont le taux de recouvrement est de l'ordre de 75 %. Il cloisonne peu à peu une pelouse.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,09 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- enlèvement des résineux et genévriers
- intervention sur l'ensemble du fourré en préservant les chênes les plus développés
- re connexion entre les zones ouvertes existantes
- évacuation des rémanents et possibilité de stockage au niveau de la carrière

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,09 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- évacuation des rémanents

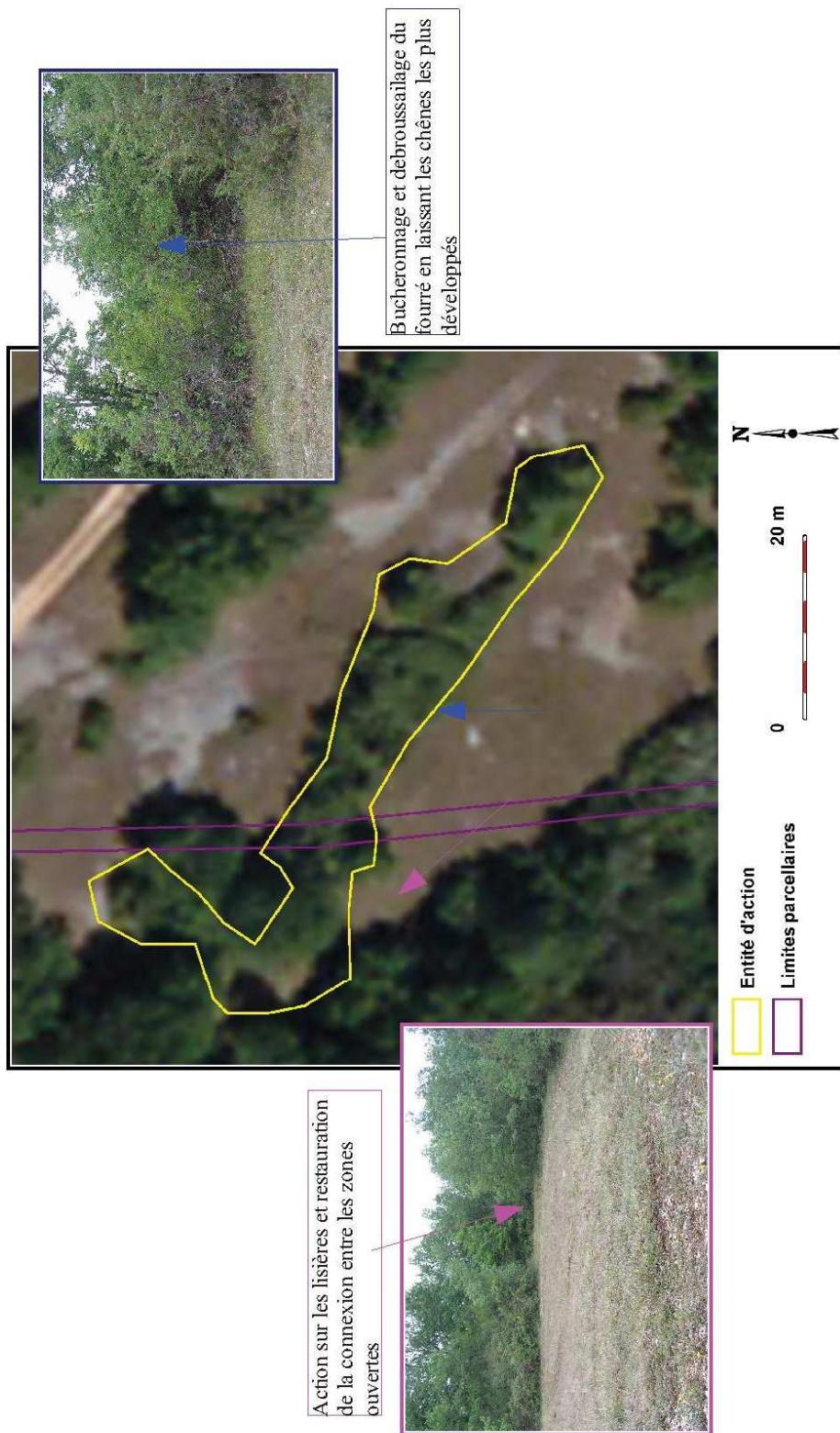


Figure 20 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 4

Secteur 5 : zone où l'on rencontre des poches de pelouses tendant à la fermeture et à la perte de connectivité. Le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75 %. On y rencontre essentiellement des *Prunus spinosa* et quelques *Pinus sylvestris*.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,37 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- enlèvement des résineux et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- re connexion entre les zones ouvertes existantes
- fauche/débroussaillage des « îlots herbacés » denses avec élimination des rémanents
- évacuation des rémanents et possibilité de stockage au niveau de la carrière

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,37 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche/débroussaillage des « îlots herbacés » denses avec élimination des rémanents

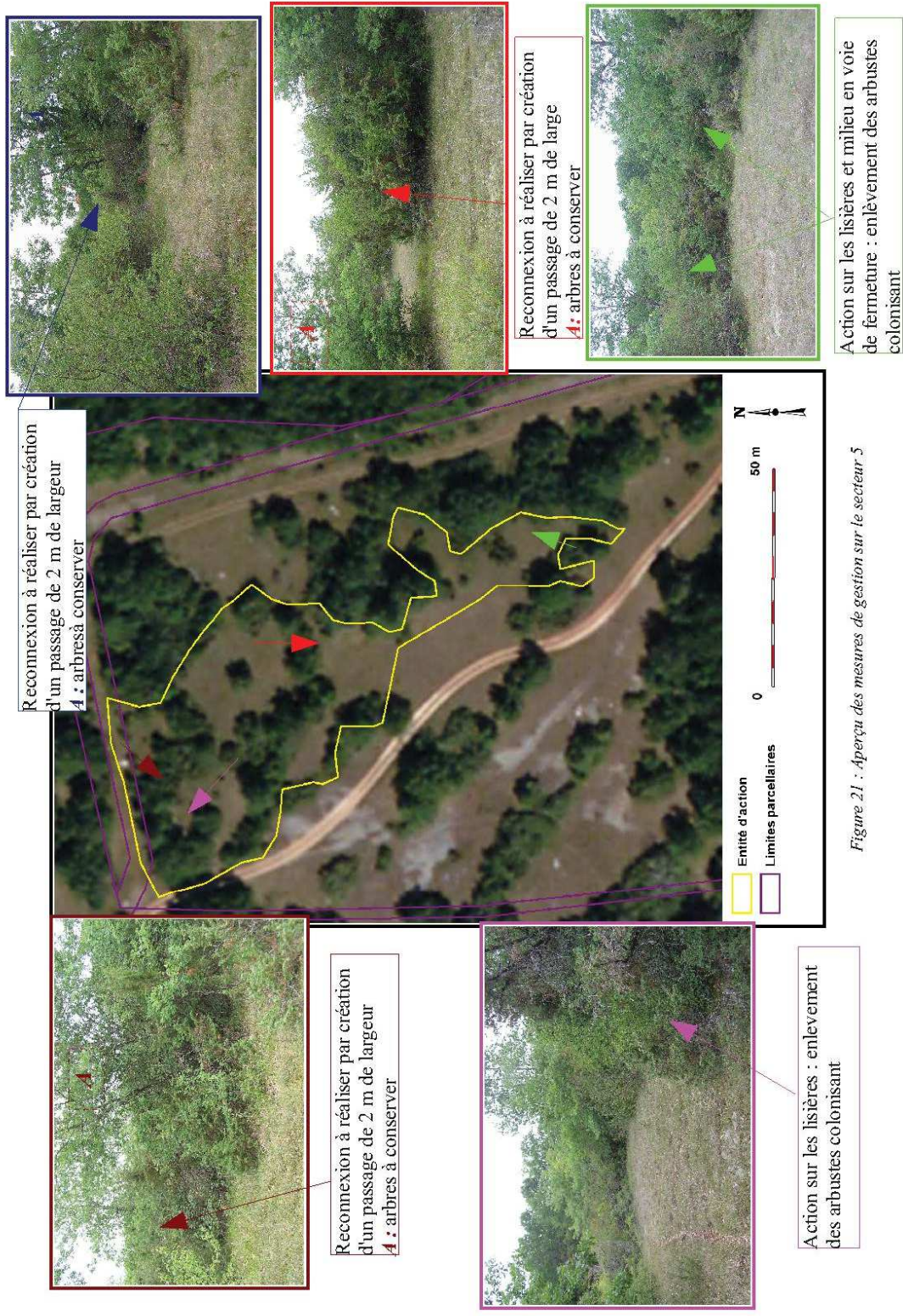


Figure 21 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 5

Secteur 6 : Ourlet et chemin tendant à être colonisé. Bordure à *Brachypodium pinnatum*, *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb* et quelques jeunes *Quercus pubescens* et *Juniperus communis*. On y observe également une zone de pelouse mésophile. Le taux de recouvrement général est de : 30 à 50 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS02 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,37 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 10 à 15 %

Préconisations issues du diagnostic:

- enlèvement des résineux et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- au niveau de l'ourlet, intervention manuelle en conservant quelques chênes de taille supérieure à 1 m 50
- fauche/débroussaillage des « îlots herbacés » denses avec élimination des rémanents
- au niveau de la partie « mini clairière » la connexion avec les autres poches de pelouses sera réalisée par deux ouvertures
- évacuation des rémanents et stockage possible au niveau de la carrière

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante), retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,37 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche/débroussaillage des « îlots herbacés » denses (la bordure du chemin pourra faire l'objet en partie d'un girobroyage effectué dans des conditions de portance suffisantes) avec élimination des rémanents

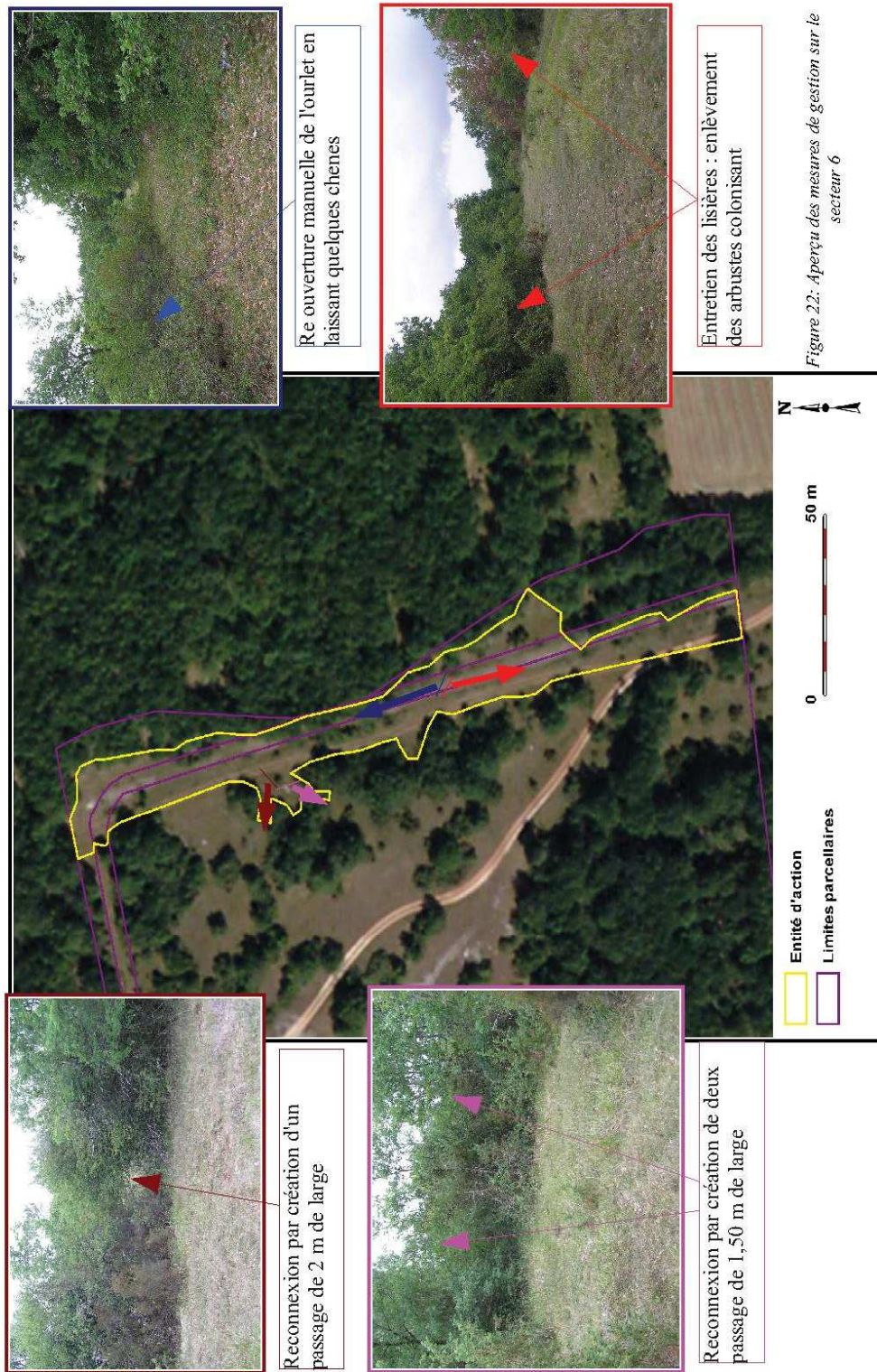


Figure 2.2: Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 6

Ces 6 secteurs précédents font l'objet d'un contrat Natura 2000 débutant des 2011.

Secteur 7 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,2 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- enlèvement des résineux et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- amplification des cheminements existants
- reconnexion de la zone de « clairière » avec le reste de l'entité
- Stockage et/ou brulage. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,2 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec stockage des rémanents
- fauche/débroussaillage des « îlots herbacés » denses avec élimination/stockage des rémanents
- réutilisation des points de stockage/brulage éventuels de la phase de restauration

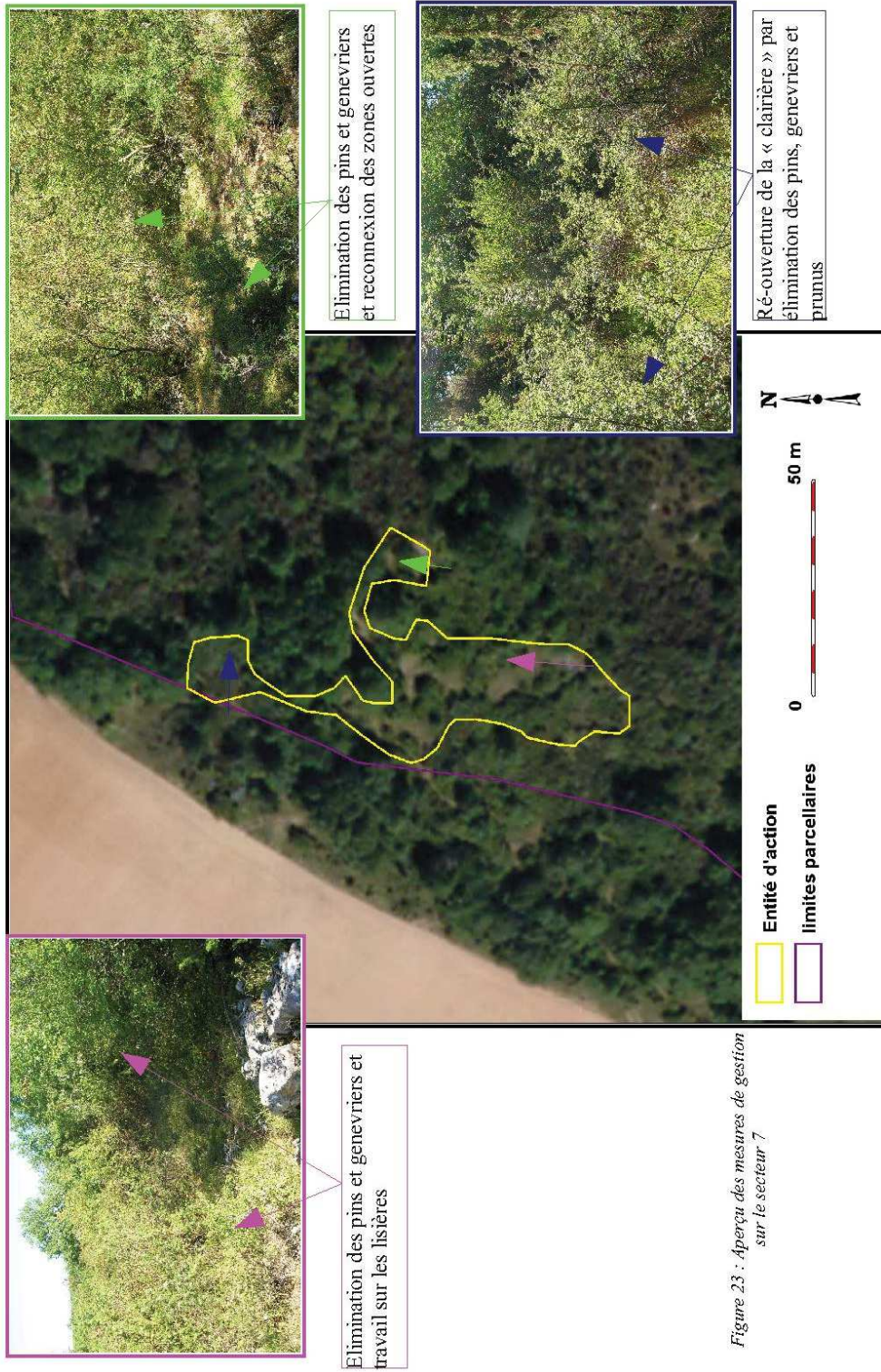


Figure 23 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 7

Secteur 8 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,7 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins (de taille inférieure à 4 m), des prunus, des ronciers et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- reconnexion de l'entité au sentier par deux cheminements
- préservation de bouquets de chênes et pins sylvestres de taille importante (hauteur supérieure à 1m50)
- évacuation des rémanents dans les zones proches du chemin, stockage / brulage sur le reste. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,7 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailluse avec élimination des rémanents

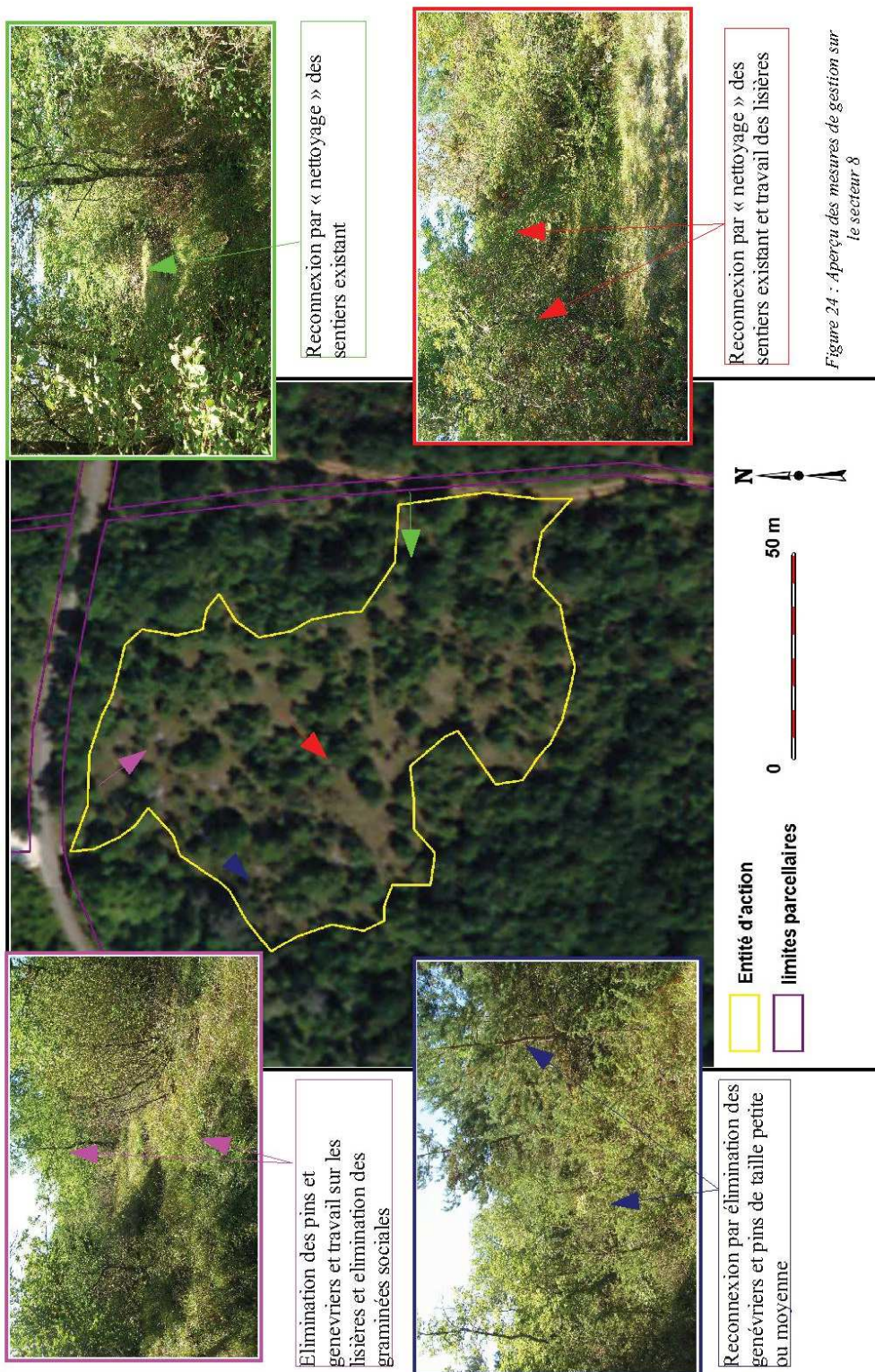


Figure 24 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 8

Secteur 9 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,05 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- bucheronnage des pins et élimination des genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (*Juniperus communis* et *Prunus*)
- élimination de la litière (exportation) formée par le brachypode
- évacuation des rémanents

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,0035 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

Option 1 :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailleuse avec élimination des rémanents

Figure 25 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 9



Élimination des pins et
genévriers et travail sur les
lisières et élimination des
graminées sociales afin de
réhabiliter cette « clairière »



Secteur 10 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,84 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant)
- reconnexion des différentes parties de l'entité
- préservation des chênes de taille importante (hauteur supérieure à 1m50)
- évacuation des rémanents dans les zones proches du chemin, stockage / brulage sur le reste. Les points de brulage seront identifiés lors des travaux. 1 point de brulage tous les 50 mètres pourra être envisagé.

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,84' ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailleuse avec élimination des rémanents

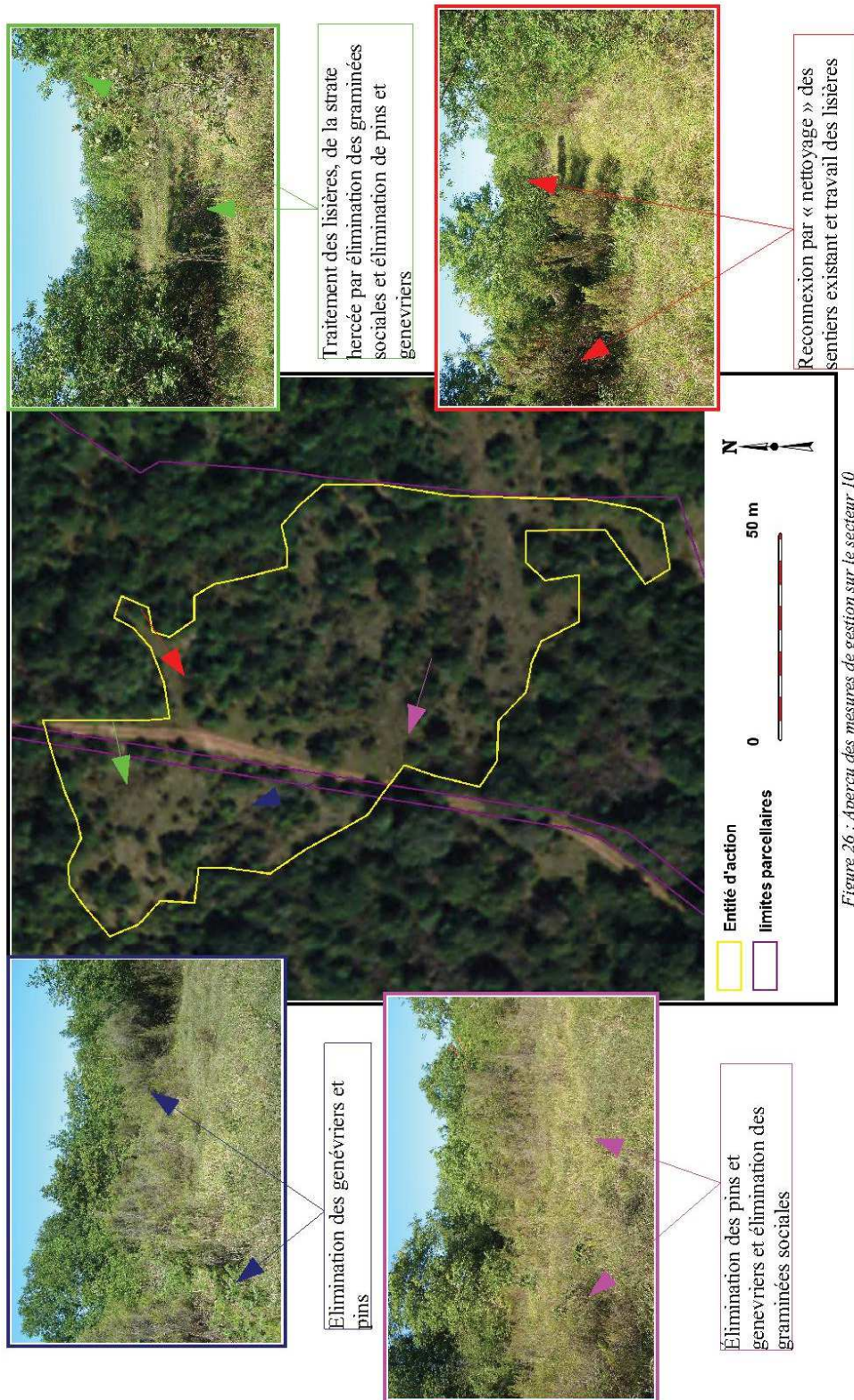


Figure 26 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 10

Secteur 11 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,035 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (*Juniperus communis* et *Prunus*)
- élimination de la litière et exportation formée par le brachypode
- reconnexion des différentes poches de l'entité entre elles
- évacuation des rémanents

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,0035 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailleuse avec élimination des rémanents

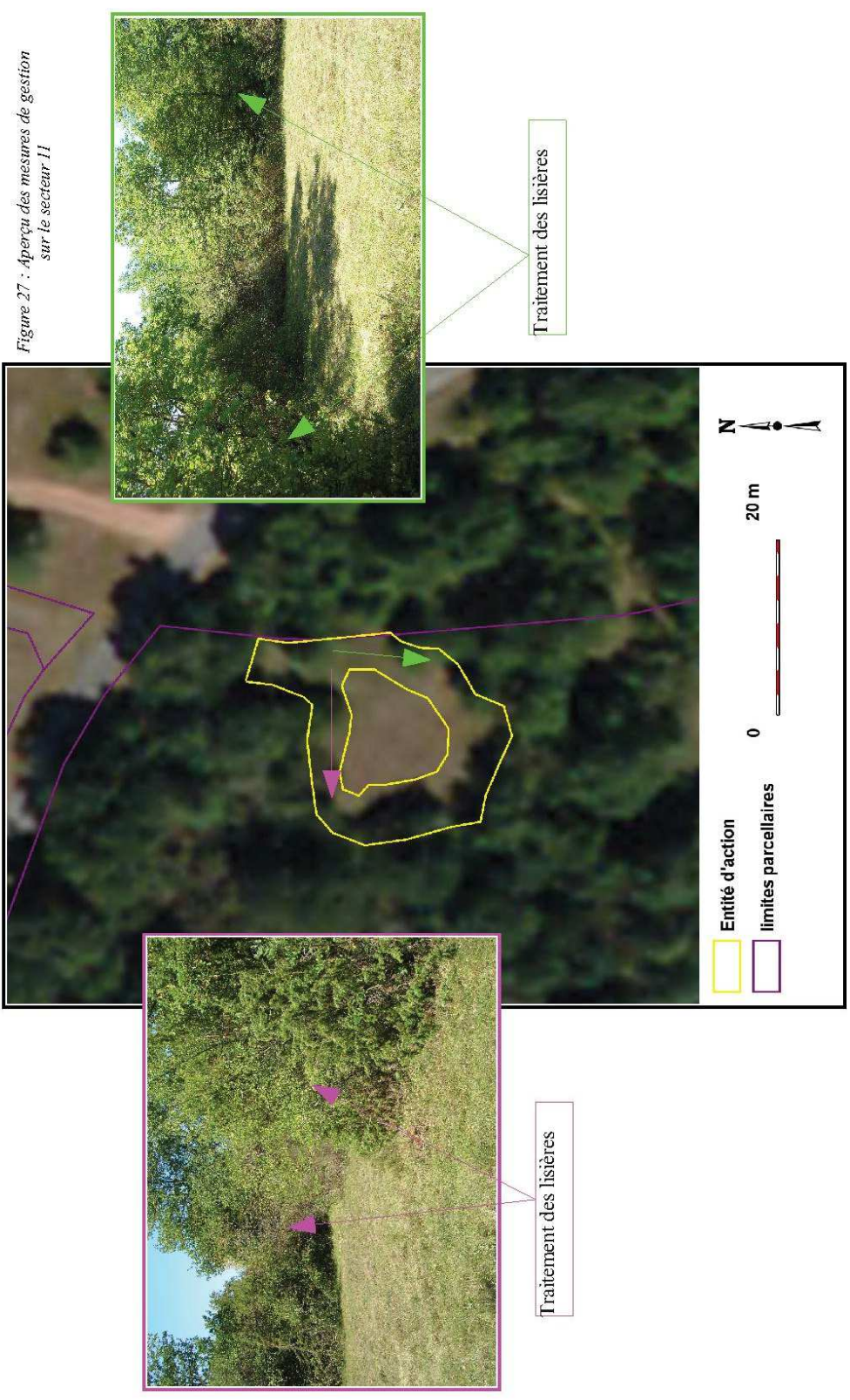


Figure 27 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur II

Secteur 12 : Le taux de recouvrement général est de : 50 à 75 %.

Restauration :

Cette entité pourra faire l'objet d'une mesure « CN669 VS03 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée » selon les modalités suivantes :

- surface estimée : 0,06 ha
- Objectif : faire régresser le recouvrement arbustif initial pour atteindre 20 à 30 %

Préconisations issues du diagnostic:

- élimination des pins, des prunus, des ronciers et genévriers
- intervention sur l'ensemble des lisières boisées (enlèvement des arbustes colonisant) : élimination des arbustes (juniperus communis et prunus)
- reconnexion des différentes poches de l'entité entre elles
- élimination de la litière (exportation) formée par le brachypode
- évacuation des rémanents

Gestion courante

Au regard des caractéristiques initiales de la parcelle, cette entité pourra faire l'objet d'une mesure CN669 VS04 – Maintien/Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) », retenant l'option B années 2 et 4.

- Surface estimée : 0,06 ha
- Objectif : maintenir l'ouverture du milieu issue de la phase initiale de restauration

Préconisations issues du diagnostic :

Option 1 :

- traitement et reprise des rejets arbustifs avec élimination des rémanents
- fauche des « îlots herbacés » denses à la débroussailleuse avec élimination des rémanents

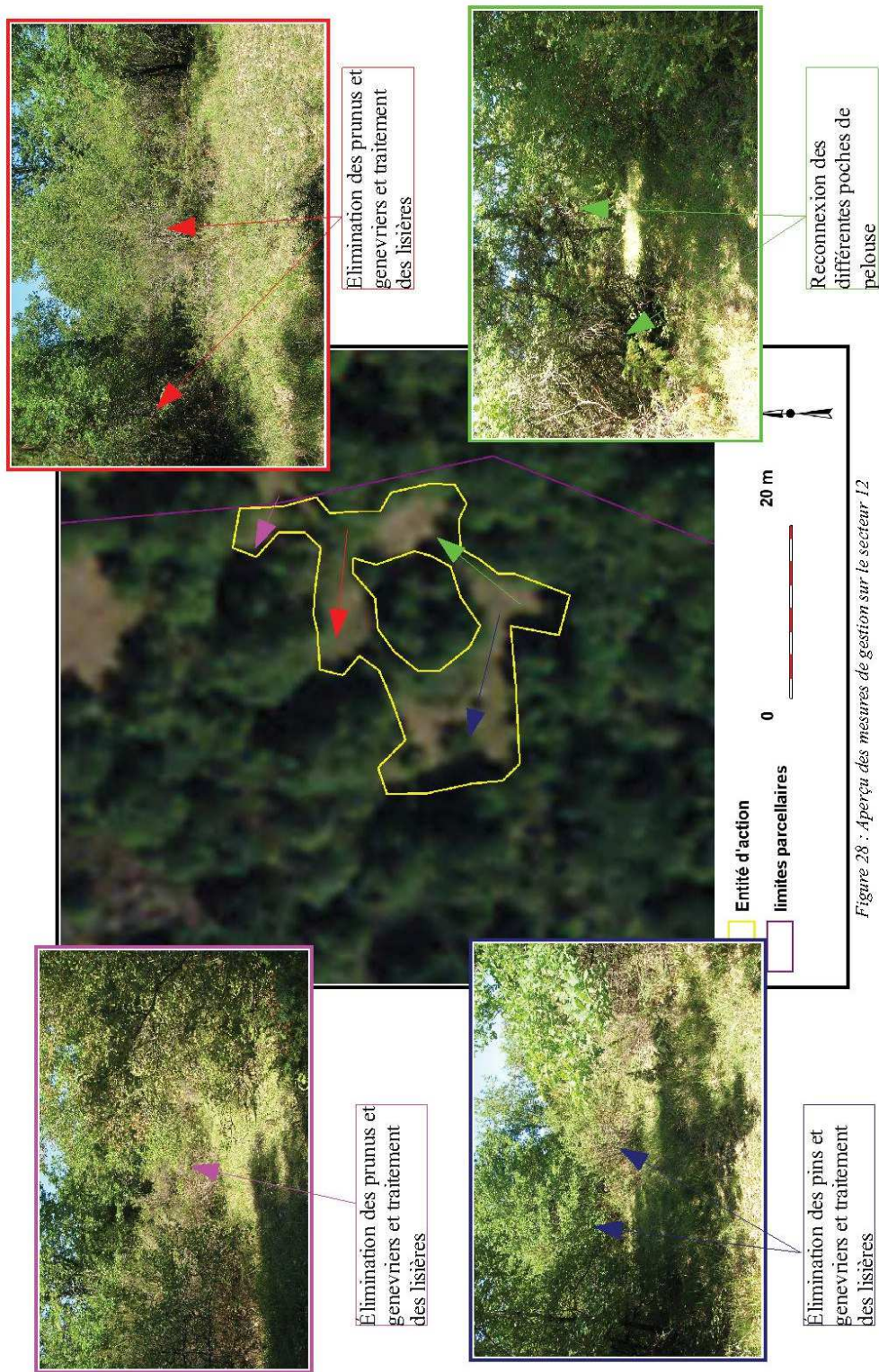


Figure 28 : Aperçu des mesures de gestion sur le secteur 12

Contrat Natura 2011

Les actions et les secteurs concernés

Les parcelles faisant l'objet du premier contrat Natura 2000 sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance (ha)
AC	5	Les plaines	Landes	10,4680
AC	277	Les plaines	Landes	0,1463
AC	278	Les plaines	Landes	0,1813
AC	279	Les plaines	Landes	2,4547
AC	280	Les plaines	Sol	0,1557
AC	287	Les plaines	Landes	0,0022
AC	290	Les plaines	Landes	0,0867

Tableau 8 : relevé parcellaire pour le premier contrat Natura 2000

Le présent contrat vise donc à intervenir sur les 6 premiers secteurs identifiés.

Ce sont donc :

- **élément S1** : 1,1 ha qui feront l'objet d'une mesure de restauration de type VS02 dont l'objectif sera d'atteindre un taux de recouvrement compris entre 10 et 15 % en année 1.
- **élément S2** : 2,815 ha qui feront l'objet d'une mesure de restauration de type VS03 dont l'objectif sera d'atteindre un taux de recouvrement compris entre 20 et 30% en année 1
- **l'ensemble (élément S1 + élément S2)**: 3,915 ha qui fera l'objet d'une mesure d'entretien de type VS04 dont l'objectif sera de conservé le taux de recouvrement atteint lors de la phase de restauration en année 2 et 4

La phase de restauration sur l'ensemble des 6 secteurs est estimée à **7000 euros** (1835 euros pour la restauration type VS02 + 5165 euros pour la restauration type VS03).

La phase d'entretien sur l'ensemble des 6 secteurs est estimée à **6000 euros**.

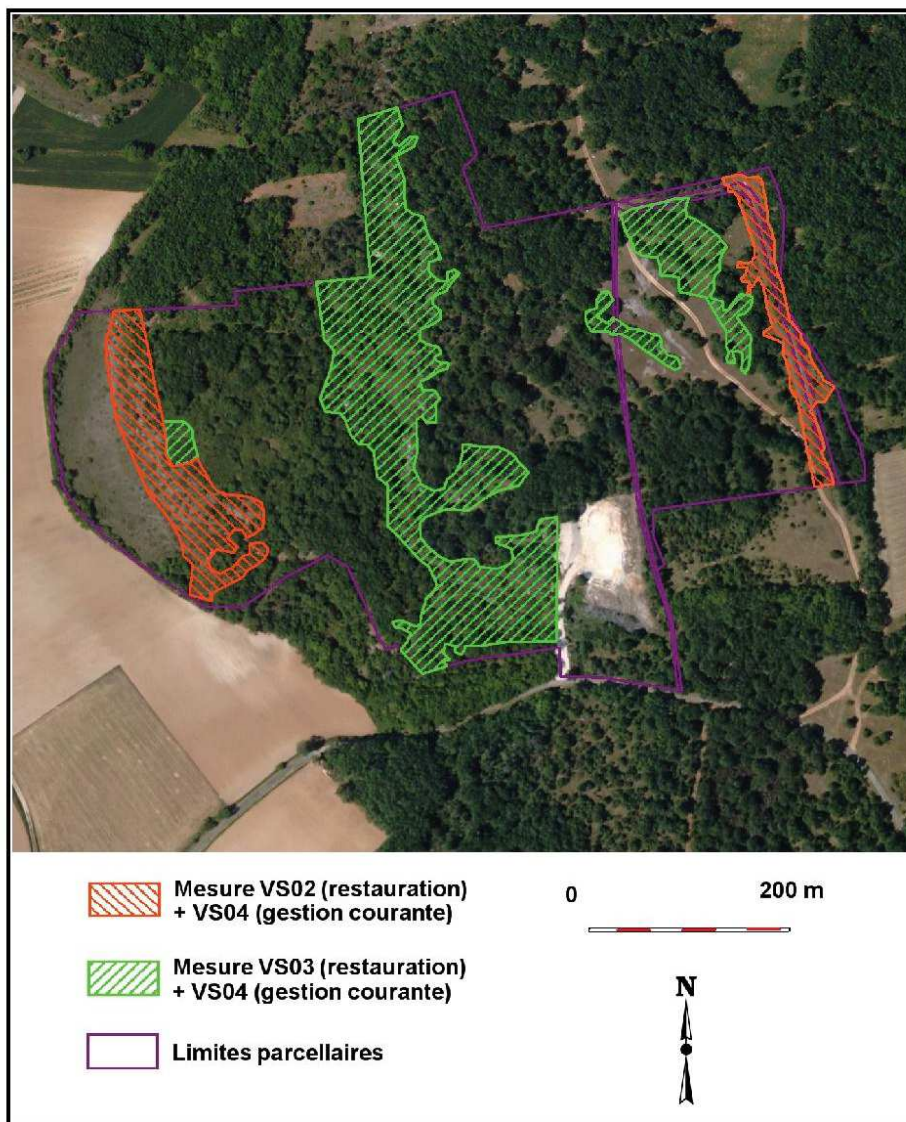


Figure 29 : mesures de gestion proposées dans le présent contrat (Contrat 1)

Programmation de l'investissement sur 5 ans

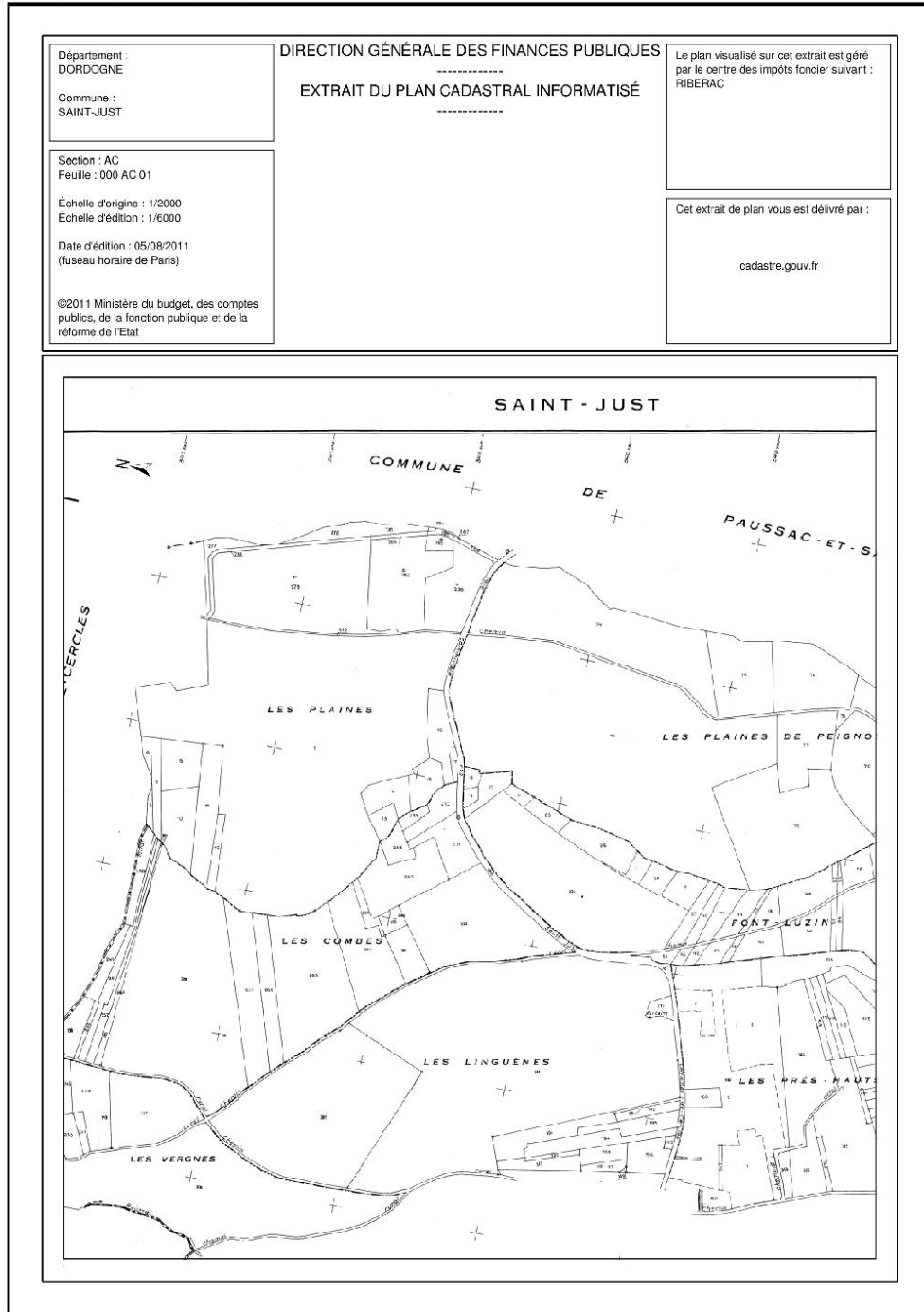
Les différentes mesures du contrat sont programmées sur 5 ans à partir de 2011.

Action	Intervention	Total	2011	2012	2013	2014	2015
VS02	restauration		1 835,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
VS03	restauration		5 165,00 €				
VS04	entretien			3 000,00 €		3 000,00 €	
TOTAL		13 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €

Tableau 9 : programmation de l'investissement pour le premier contrat Natura 2000

Annexes

Annexe 1 : Plan cadastral



Annexe N°3 : Conférence de Presse



Invitation à la conférence de presse :

Du Lot-et-Garonne et de la Gironde au Périgord, des brebis parcourent à nouveau les coteaux pour l'entretien des pelouses sèches

le mercredi 5 décembre à 14h30 à Saint-Just (Dordogne)

Le secteur des plaines se situe au sein du site du **Vallon de la Sandonie** (communes de Paussac Saint-Vivien et de Saint-Just). Le site est connu depuis longtemps pour ses richesses biologiques (flore et faune) mais aussi historiques et culturelles. C'est à ce titre qu'il a été proposé pour intégrer le réseau de sites Natura 2000 à l'échelle européenne.

Soumis à l'abandon des pratiques anciennes comme la grande majorité des coteaux calcaires et des pelouses sèches, il doit faire face à la « fermeture » de ses pelouses colonisées par une végétation arbustive et herbacée envahissante. Cette « fermeture » est synonyme d'une régression de ses intérêts paysagers, floristiques et faunistiques.

Le secteur des Plaines bénéficie d'un des contrats Natura 2000 mis en œuvre sur le site du vallon de la Sandonie (suite à une convention de gestion entre la commune de Saint-Just propriétaire et le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine animateur du site Natura 2000).

Ce secteur a fait l'objet d'une première phase de travaux de réouverture (débroussaillage) réalisé par l'association brantômoise ALAIJE en 2011. La deuxième phase consiste à l'entretien de la réouverture et elle s'appuie sur une démarche du Conservatoire initiée sur plusieurs sites de pelouses sèches en gestion (Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne). En effet, Après plusieurs années de gestion manuelle ou mécanique, une solution de remise en place de pâturage ovin a pu être trouvée.

Ces différents sites du conservatoire bénéficieront en 2012 d'un retour des brebis avec un pâturage gardienné du 17 novembre au 13 décembre.

C'est dans ce cadre qu'une trentaine de brebis de race landaise parcourra le secteur des Plaines pendant **12 jours (du 24 novembre au 6 décembre)** avant de rejoindre le coteau du Breuilh sur Saint-Victor. Grâce au gardiennage d'Eric Berthomieu, berger du Conservatoire, et à leur mise à disposition par un éleveur partenaire du Conservatoire, Paul Hecquet, les brebis permettront la conservation de ce patrimoine naturel des coteaux.

A cette occasion, le **Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine** vous invite à une présentation des actions de gestion réalisées à travers une conférence de presse :

le mercredi 5 décembre à 14h30 à Saint-Just.

Le point de rendez-vous est fixé à la mairie avant de nous rendre sur le secteur des plaines pour une présentation générale du site et de sa gestion et pour aller à la rencontre du berger et du troupeau.

Cette action de pâturage sur ces différents sites du Conservatoire est réalisée avec le soutien de la Région Aquitaine, des Conseils Généraux de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne ainsi que de financements de l'Etat et de l'Europe pour les contrats Natura 2000, l'aide logistique des communes et le soutien des propriétaires concernés.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant.

Cordialement.

Patrick Fabre
CEN Aquitaine - Chargé de secteur Dordogne

Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siege@cen-aquitaine.fr

Association Loi 1901. Membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020

Pour tout renseignement :



Antenne Dordogne
8 rue Saint-Georges
24400 Mussidan
Tél./fax. : 05 53 81 39 57

antenne24@cen-aquitaine.fr
www.cen-aquitaine.fr

Localisation / lieu de rendez-vous :



lieu de rendez-vous :
Mairie de Saint-Just
(parking à gauche au-dessus de l'église)

D2 direction
Lisle / Chancelade / Périgueux



Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine

Siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement - Domaine de Sers 64000 Pau - Tél. 05 59 32 65 19 - E-mail : siège@cen-aquitaine.fr

Association Loi 1901. Membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces naturels
SIRET 397 433 020 00039 – APE 9104 Z – TVA Intracom FR 01 397 433 020

Annexe N°4 : Parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 (Saint-Just)

SECTION	Commune	Parcelles	PROPRIETAIRE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0005	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0006	HUGUET Jacques - 14 Place du Champ de Foire - 24310 BRANTOME
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0007	HUGUET Jacques - 14 Place du Champ de Foire - 24310 BRANTOME
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0008	LACOUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0009	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0010	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0011	LACOUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0012	DEBEST Bernard - 3 allées des Cèdres - 92410 VILLE D'AVRAY
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0013	LAMBERT Jeannine - 6 rue du Chaudron d'Or - 86000 POITIERS
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0014	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0015	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0016	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0017	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0018	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0019	DEBEST Noémie - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0020	PANAZOL André - Le Bourg - 24320 LA CHAPELLE MONTABOURLET
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0023	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0026	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0030	LACOUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0037	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0040	DEBEST Bernard - 3 allées des Cèdres - 92410 VILLE D'AVRAY
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0041	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0044	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0045	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0048	GAILLARD Denise - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0049	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0052	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0053	DEBEST Bernard - 3 allées des Cèdres - 92410 VILLE D'AVRAY
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0056	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0057	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0065	HUGUET Jacques - 14 Place du Champ de Foire - 24310 BRANTOME
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0066	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0067	LAMBERT Jeannine - 6 rue du Chaudron d'Or - 86000 POITIERS
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0068	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0069	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0070	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0071	JOUBERT Marie-Madeleine - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0072	LACOUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0073	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0074	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0075	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0076	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0077	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0078	LACOUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0079	IMERY'S CERAMICS France - 154 rue de l'Université - 75007 PARIS
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0080	LACOUR Moïse - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0081	LACOUR Jean-Luc - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0082	LAMBERT Jeannine - 6 rue du Chaudron d'Or - 86000 POITIERS
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0083	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0084	JOUBERT Marie-Madeleine - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0085	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0086	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0087	COMTE Jean-Marie - Les Bressaudies - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0250	GAILLARD Denise - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0251	GAILLARD Jean-Claude - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0252	GAILLARD Denise - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0267	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0268	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0269	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0270	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0271	DUVERNEUIL Jean-Marie - Lignères - ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0276	COMTE Alain - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0277	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0278	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0279	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0280	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0281	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0282	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0283	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0284	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0285	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0286	Groupe MEAC - 26 rue Henri IV - 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0287	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0288	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0289	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0290	Commune de St-Just
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0295	GAILLARD Jean-Claude - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0298	GAILLARD Jean-Claude - Lignères - 24320 ST-JUST
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0324	DESVERGNES Denise - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AC	Saint-Just	Saint-JustAC0328	DEBEST Noémie - Lignères - 24320 ST-JUST

Annexe N°5 : Parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 (Saint-Just)

SECTION	COMMUNE	PARCELLE	PROPRIETAIRE
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0026	COMTE Jean-Marie - Les Bressaudies - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0027	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0028	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0029	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0030	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0034	JOUBERT Marie-Madeleine - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0035	JOUBERT Marie-Madeleine - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0036	RAYNAUD Nicolas - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0041	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0042	LA COUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0043	LA COUR Jeanne - Lignères - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0044	CHOPINET Auguste - Le Breuil - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0045	POMIER Christian - La Blancherie - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0046	POMIER Christian - La Blancherie - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0048	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0049	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0050	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0051	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0056	CHAULET Pierre - Camp du Loup - 24350 GRAND-BRASSAC
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0087	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0088	CHAULET Pierre - Camp du Loup - 24350 GRAND-BRASSAC
AD	Saint-Just	Saint-JustAD0099	JOUBERT Marie-Madeleine - La Berthaudie - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0108	DESMOULIN Léopold - Le Bost - 24340 LEGUILLAC-DE-CERCLES
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0109	DESMOULIN Léopold - Le Bost - 24340 LEGUILLAC-DE-CERCLES
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0110	ASA ST-JUST - DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0114	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0115	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0116	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0117	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0118	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0119	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0120	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0121	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0122	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0123	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0124	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0125	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0126	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0127	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0128	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0129	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0130	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0131	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0132	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0133	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0134	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0135	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0136	DURAND Christian - Le Bourg - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0137	VILATTE Marie - impasse Panoxyl - 24290 MONTIGNAC
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0138	VILATTE Marie - impasse Panoxyl - 24290 MONTIGNAC
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0141	CONSTANT Paul - Taillefer - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0156	SOULIER Mery - St-Vivien - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0157	FAURE Jacques - Rochereil - 24350 LISLE
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0158	FAURE Jacques - Rochereil - 24350 LISLE
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0159	SEGONNE Alain - Le Château - 24320 ST-JUST
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0160	BUFFETEAU Lucienne - 3 rue du 8 mai 1945 - 86110 AMBERRE
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0222	FAURE Jacques - Rochereil - 24350 LISLE
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0223	FAURE Didier - Chez Billac - 24320 CHERVAL
AE	Saint-Just	Saint-JustAE0225	PONCEAU Christine - Narbonne - 24320 ST-JUST

Annexe N°6 : Parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 (Léguillac-de-Cercles)

N°PARCELLE	SECTION	COMMUNE	PROPRIETAIRE
1505	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1508	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1514	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1483	0B	Leguillac-de-Cercles	Desvergne Daniel
1489	0B	Leguillac-de-Cercles	Desvergne Jean
1495	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1507	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1482	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1490	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1494	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1510	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1509	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1481	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1479	0B	Leguillac-de-Cercles	Desvergne Jean
1478	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1477	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1476	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1475	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1491	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1473	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1474	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1493	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1506	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1492	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1472	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1500	0B	Leguillac-de-Cercles	Gaillard Jean Claude
1486	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel
1498	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1501	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1502	0B	Leguillac-de-Cercles	Gaillard Jean Claude
1485	0B	Leguillac-de-Cercles	Ladoire Sylvianne
1497	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1503	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1488	0B	Leguillac-de-Cercles	Faure Claude
1496	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1504	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1480	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1484	0B	Leguillac-de-Cercles	Bouchillon Serge
1499	0B	Leguillac-de-Cercles	Gaillard Jean Claude
1487	0B	Leguillac-de-Cercles	Dugenet Michel

Annexe N°7 : Parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 (Paussac et Saint-Vivien)

N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	PROPRIETAIRE
0002	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0021	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0023	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0025	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0026	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0027	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0031	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0032	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0033	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0034	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0035	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0036	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0037	AY	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0037	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0038	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0039	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0040	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	PARTHONNAUD 2 av. d'Angoulême 24310 Brantôme tel : 05 53 05 76 84
0041	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0043	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	LABRUGERE Claude
0044	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0045	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0046	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	GUILLEN Alain Le Syndic 24600 Saint Méard de Drôme
0050	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHOPINET
0051	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHOPINET
0052	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0053	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0054	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste
0055	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0077	AY	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0082	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0084	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0096	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0102	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0103	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0134	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0146	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHARLES France (usuf)
0146	BC	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0147	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	LABRUGERE Claude
0148	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0149	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	WAGNER Claude Bourg PSV Tel : 05 59 04 53 04
0156	AZ	Paussac-et-Saint-Vivien	LABRUGERE Claude
0179	AX	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0181	AX	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien

Annexe N°8 : Parcelles cadastrales dans le site Natura 2000 (Paussac et Saint-Vivien)

N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	PROPRIETAIRE
0220	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0221	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	LASFORT La Rambaudie 24320 La Chapelle Montabourlet tel : 05 53 91 11 39
0222	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme DESPORT Alice Cavillac Bricart 24750 Champcevinel
0223	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0224	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0225	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0226	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0227	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0228	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme GAUTHIER
0229	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0230	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0231	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE Le Breuilh PSV
0232	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0233	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0235	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE Le Breuilh PSV
0236	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE Le Breuilh PSV
0237	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme BORAC Marie
0238	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme BORAC Marie
0240	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHOPINET Jeanine
0241	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0244	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0245	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0248	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme BORAC Marie
0249	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme BORAC Marie
0250	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	BLANCHARD André Le Bourg PSV tel 05 53 04 56 39
0252	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0253	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme VARAILLON Andréa ép.SUDRY Tocane
0256	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0257	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0258	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0261	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	POMIER Roland La Blancherie PSV
0262	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0264	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	BLANCHARD André Le Bourg PSV tel 05 53 04 56 39
0265	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François 5 rue de Folkestones 62200 Boulogne/mer
0266	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0277	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE Le Breuilh PSV
0278	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DUBREUILH
0279	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0280	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0281	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	BLANCHARD André Le Bourg PSV tel 05 53 04 56 39
0282	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James-Henri
0283	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0284	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0285	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET Auguste Terrassonnie 24650 Chancelade
0286	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE Le Breuilh PSV
0287	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DUBREUILH
0417	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme AGARD Georgette 12 av, d'Angoulême 24340 Brantôme
0418	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme BANIZETTE Marie-Reine Troche 24 Creysse
0419	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	COURRIERE Hilaire (usuf) Bourg 24310 PSV Tel: 05 53 04 55 38
0420	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHARLES France (usuf) 24310 PSV
0421	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CARDONA François Le Breuil 24310 PSV
0422	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	STELLA Charles Le Breuil 24310 PSV
0423	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	LABRUGERE Claude
0424	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	RAMADOUR
0425	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	SUDRET James
0426	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DESSPORT Jean
0428	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DUBREUILH Alain (usuf)
0429	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme LADOIRE
0430	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DESSPORT Jean
0431	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0432	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	CHOPINET
0433	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	DESSPORT Jean
0434	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHARLES France (usuf)
0435	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	FAURE J.Pierre Les Farges PSV tel : 05 53 04 56 85
0436	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHEVRIER Evelyne
0437	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Mme CHARLES France (usuf)
0494	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0497	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien
0498	BD	Paussac-et-Saint-Vivien	Commune de Paussac-Saint-Vivien

Annexe N°9 : Parcelles cadastrales

